

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté

Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

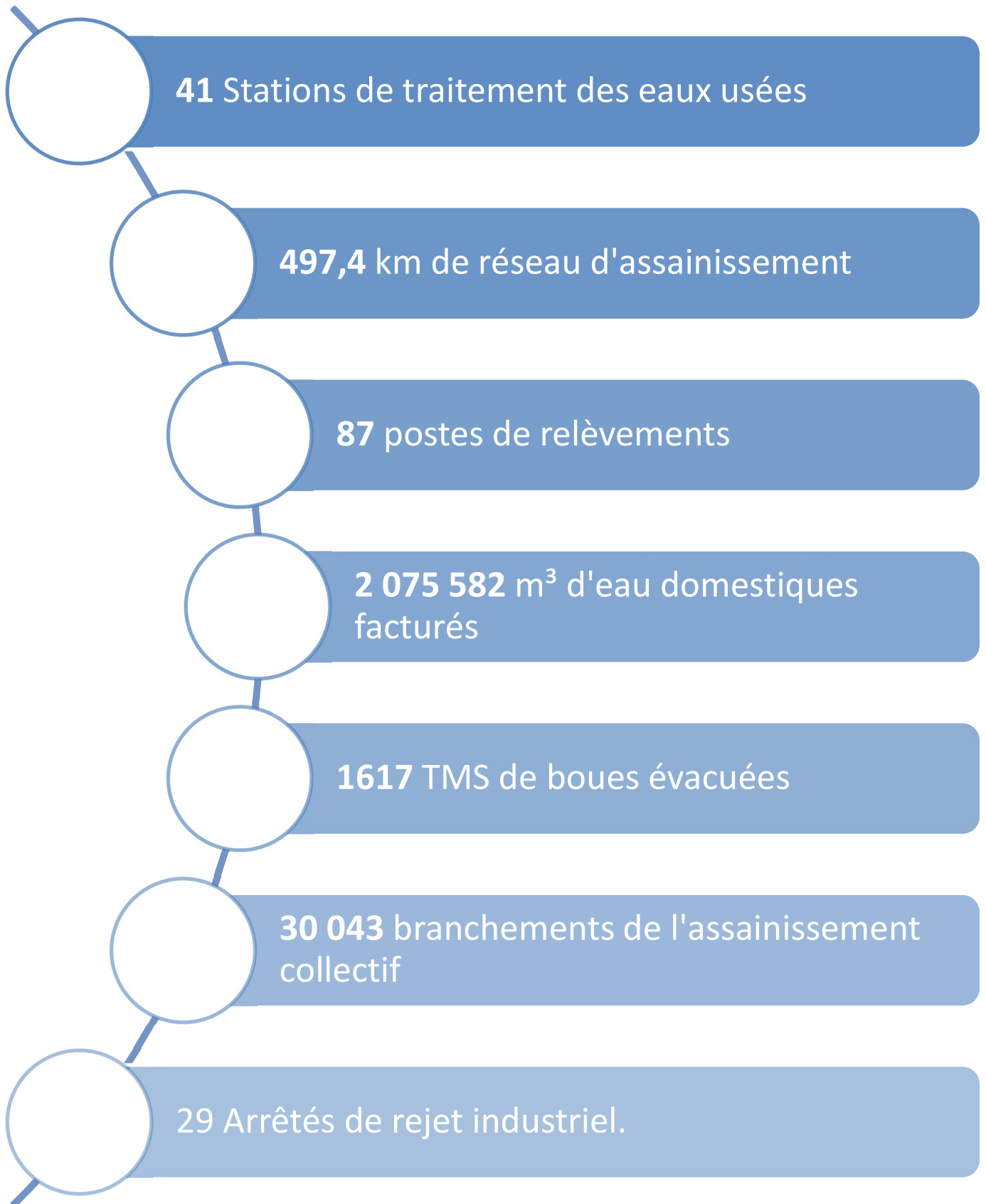
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

Exercice 2024

1.1. Sommaire :

1.1.	Sommaire :	2
1.	Chiffres Clés.....	3
2.	Caractérisation technique du service.....	4
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
2.2.	Mode de gestion du service	4
2.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	7
2.4.	Nombre d'abonnés.....	7
2.5.	Volumes facturés.....	9
2.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	10
2.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	11
2.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	11
2.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
3.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	15
3.1.	Modalités de tarification	15
3.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
3.3.	Harmonisation tarifaire	17
3.4.	Recettes.....	19
4.	Indicateurs de performance	22
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	22
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	22
4.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	25
4.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	26
4.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	28
4.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	31
4.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	32
	Lot Sud :.....	33
5.	Financement des investissements.....	34
5.1.	Montants financiers.....	34
5.2.	Etat de la dette du service	34
5.3.	Amortissements	35
5.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	35
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	36
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	36
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	37
	Annexes	38

1. Chiffres Clés



2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

Nom de l'entité de gestion : Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

Caractéristiques (commune, ECI et type, etc.) : Communauté d'agglomération (EPCI)

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Balazé, Brielles, Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle-Erbrée, La Guerche-de-Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moutiers, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Taillis, Torcé, Val D'Izé, Vergéal, Visseiche, Vitré.

Existence d'une CCSPL ☒ Oui

2.2. Mode de gestion du service



Dans le cadre de la prise de compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2020, Vitré Communauté gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées sur son territoire. Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence était exercée par les communes à l'échelle de leur territoire.

En application de l'article L5216-5 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques. Cependant, compte tenu du délai que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'absence d'une organisation administrative et technique pour l'exercice de la compétence Assainissement, le fait

que les communes disposent d'un service de proximité pour assurer l'exploitation quotidienne des ouvrages, et de fournir à Vitré Communauté les délais nécessaires à la structuration d'un service, un principe de coopération entre les communes et la Communauté d'agglomération reposant sur un partage des tâches selon le principe de subsidiarité a été mis en place. Cette coopération s'est établie par des conventions de gestions entre les communes et Vitré Communauté.

Le service est exploité en Délégation par des entreprises privées.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, le territoire a été redécoupé en 2 entités de Gestion. Ce qui a formé une partie Nord et une partie Sud du territoire de Vitré Communauté.

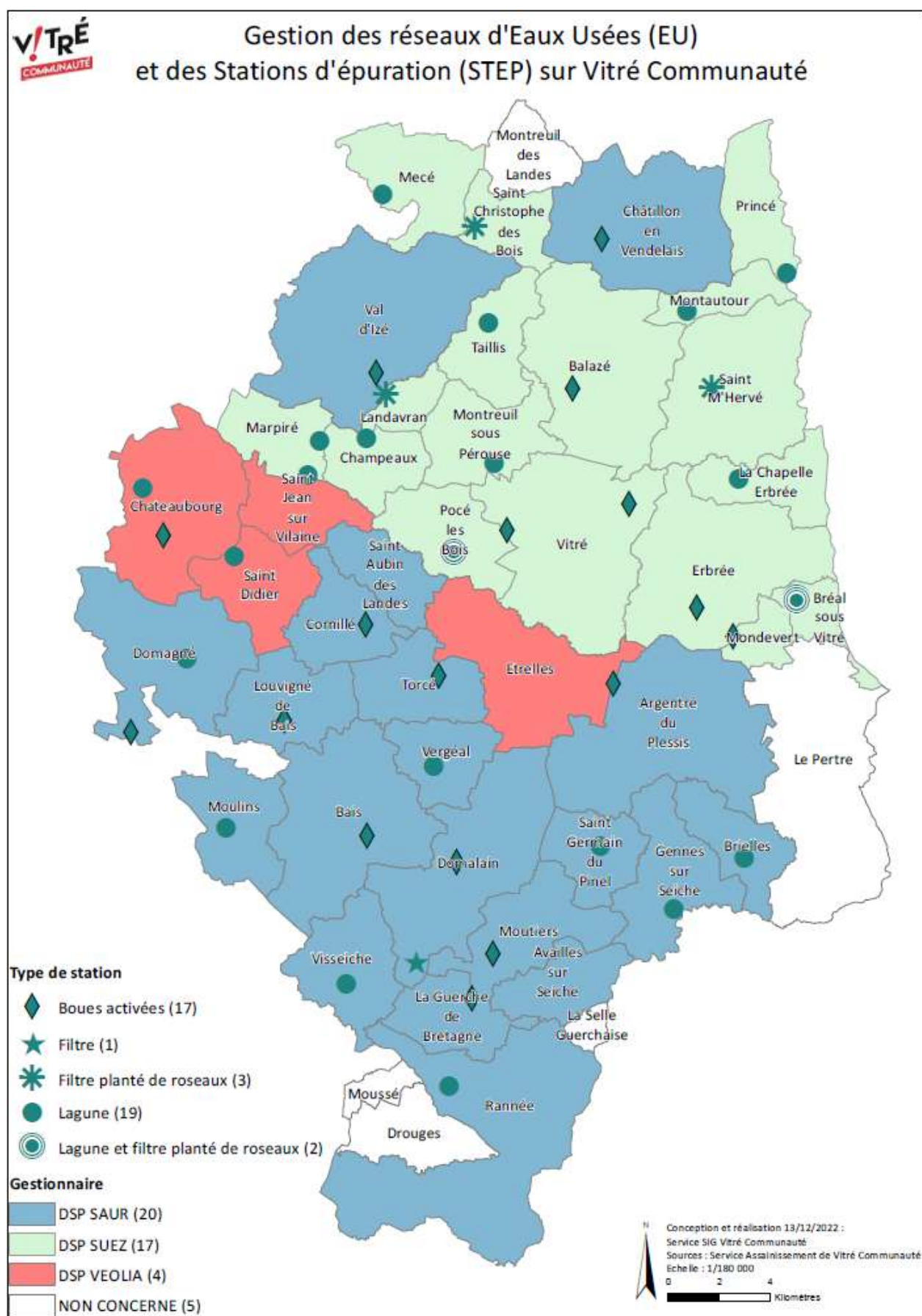
L'exploitation des systèmes d'assainissement y est réalisée en Concession de Service Public (CSP), ou Délégation de Service Public (DSP), par des entreprises privées, suivant le découpage ci-dessous.

LOT Nord CSP Suez	LOT Sud CSP Saur	DSP Veolia	DSP Suez	DSP Saur
Bréal-sous-Vitré	Argentré du Plessis	Châteaubourg	Balazé	Châtillon-en-Vendelais
Champeaux	Availles-sur-Seiche	Etelles		Val-d'Izé
Erbrée	Bais	Saint-Didier		
La Chapelle-Erbrée	Brielles	Saint-Jean-sur-Vilaine		
Landavran	Cornillé			
Marpiré	Domagné			
Mecé	Domalain			
Mondevert	Gennes-sur-Seiche			
Montautour	La Guerche-de-Bretagne			
Montreuil-sous-Pérouse	Louvigné-de-Bais			
Pocé-les-Bois	Moulins			
Princé	Moutiers			
Saint-Christophe-des-Bois	Rannée			
Saint-M'Hervé	Saint-Aubin-des-Landes			
Taillis	Saint-Germain-du-Pinel			
Vitré	Torcé			
	Vergéal			
	Visseiche			

- Echéances des contrats de Vitré Communauté

- Les contrats :
 - Fin 2027 : Balazé, La Savatrais et Chateaubourg ;
 - Fin 2028 : Etrelles, Lot Nord et Sud ;
 - Fin 2029 : Châtillon en Vendelais et Val D'izé.

Un syndicat pour la collecte et le traitement qui exerçait la compétence avant la 1er Janvier 2020 a été maintenu en raison de son périmètre à cheval sur deux EPCI, et deux départements, il concerne la commune du Pertre.



2.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 70 500 habitants au 31/12/2024.

2.4. Nombre d'abonnés

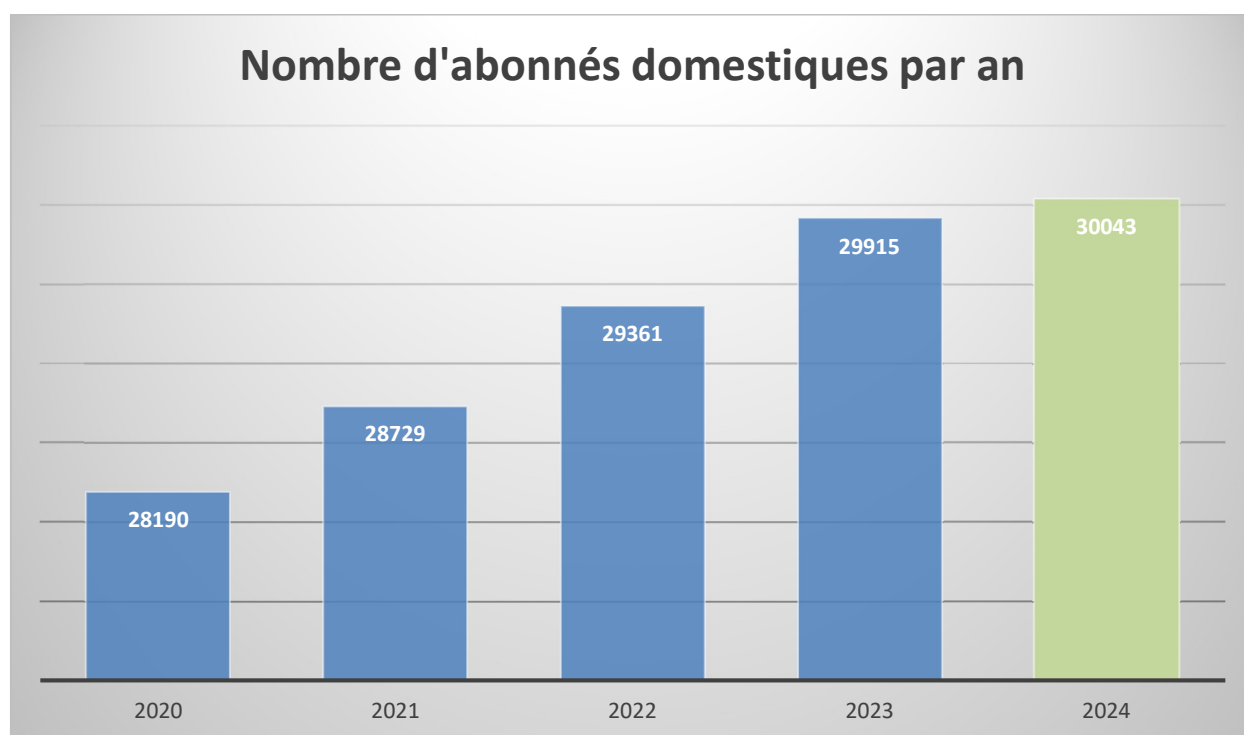


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 30 043 abonnés au 31/12/2024. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024
Argentré du Plessis	1648	1 701	1 760	1 798	1 807
Availles-sur-Seiche	123	122	122	126	126
Bais	672	696	712	720	722
Balazé	604	614	638	639	638
Bréal-sous-Vitré	219	222	232	225	223
Brielles	181	180	185	197	198
Champeaux	118	117	118	118	121
Châteaubourg	3154	3184	3266	3 323	3 328
Châtillon-en-Vendelais	449	462	469	476	472
Cornillé	256	262	264	270	276
Domagné	749	789	808	818	820
Domagné Chauméré	29	29	29	29	
Domalain	402	411	420	432	428
Domalain Carcraon	47	47	47	47	
Drouges - Semi collectif		20	20	20	
Erbrée	381	402	412	421	425
Etelles	830	845	857	899	897
Gennes-sur-Seiche	180	187	188	192	188
La Chapelle-Erbrée	189	190	193	185	187
La Guerche-de-Bretagne	2199	2250	2276	2 276	2 286
La Selle-Guerchaise					
Landavran	201	203	208	203	210
Louvigné-de-Bais	603	627	636	657	665
Marpiré	310	324	328	334	341
Mecé	129	131	132	133	132
Mondevert	249	252	252	253	250
Montautour	62	64	63	64	64
Montreuil-des-Landes					
Montreuil-sous-Pérouse	326	327	331	337	338
Moulins	115	116	118	123	125

Moussé - Semi collectif					
Moutiers	215	214	218	219	221
Pocé-les-Bois	379	379	386	384	387
Princé	67	67	65	64	64
Rannée	279	265	261	271	273
Saint-Aubin-des-Landes	198	203	218	239	243
Saint-Christophe-des-Bois	174	179	183	180	183
Saint-Didier	625	628	647	653	676
Saint-Germain-du-Pinel	218	223	226	230	231
Saint-Jean-sur-Vilaine	400	398	395	396	403
Saint-M'Hervé	263	266	269	264	272
Taillis	251	255	259	254	257
Torcé	347	370	376	373	376
Val-d'Izé	625	649	658	674	731
Vergéal	203	218	221	221	223
Visseiche	152	158	161	167	169
Vitré	9369	9 483	9 734	10 011	10 067
	28 190	28 729	29 361	29 915	30 043



2.5. Volumes facturés



	Volume facturé 2022	Volume facturé 2023	Volume facturé 2024
Argentré du Plessis	116 805	113 086	110 733
Availles-sur-Seiche	9 662	9 828	6 924
Bais	48 368	49 510	49 663
Balazé	40 147	34 999	39 100
Bréal-sous-Vitré	14 015	12 090	14 063
Brielles	10 732	11 177	11 472
Champeaux	7 869	7 795	8 029
Châteaubourg	273 417	273 635	254 655
Châtillon-en-Vendelais	29 669	28 979	29 668
Cornillé	18 235	18 562	18 361
Domagné	50 441	50 993	47 327
Domalain	30 345	33 633	33 787
Erbrée	31 511	28 233	33 876
Etelles	82 265	74 859	74 879
Gennes-sur-Seiche	15 898	15 137	15 039
La Chapelle-Erbrée	10 495	9 045	11 694
La Guerche-de-Bretagne	174 912	157 746	154 698
LGDB – eaux non domestique	276 142	233 098	241 131
Landavran	15 399	15 143	15 194
Louvigné-de-Bais	39 351	40 678	38 201
Marpiré	22 047	23 328	23 468
Mecé	7 519	5 582	8 061
Mondevert	26 045	20 702	23 596
Montautour	3 018	3 914	1 982
Montreuil-sous-Pérouse	31 207	21 387	28 005
Moulins	6 670	7 215	7 923
Moutiers	14 966	14 015	14 334
Pocé-les-Bois	28 012	28 872	28 233
Princé	2 795	2 344	3 156
Rannée	15 112	17 340	14 739
Saint-Aubin-des-Landes	12 635	13 184	12 965
Saint-Christophe-des-Bois	12 801	7 971	12 366
Saint-Didier	34 035	45 663	36 771
Saint-Germain-du-Pinel	14 192	13 662	14 132

Saint-Jean-sur-Vilaine	30 147	40 841	30 764
Saint-M'Hervé	17 239	13 226	16 911
Taillis	17 837	10 924	16 117
Torcé	24 669	26 212	25 363
Val-d'Izé	42 732	45 572	49 376
Vergéal	13 609	13 474	14 303
Visseiche	9 897	9 641	10 192
Vitré	979 158	748 048	715 462
Vitré – Eaux non domestiques		251 871	248 076
Total	2 670 937	2 610 408	2 564 789

2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 29 au 31/12/2024.

2.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

10,6 km de réseau unitaire hors branchements ;

225 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;

261.8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;

Soit un linéaire de collecte total de **497.4 km**.

2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 41 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station de Vitré : 49 900 EH :



2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Le tableau ci-dessous détaille les quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration. Seules les stations ayant produit et évacué des boues quantifiables y sont répertoriées.



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
BAIS (Code Sandre : 0435014S0002)	12.75	11.05	11.1	24.5	23.929
LOUVIGNE DE BAIS (Code Sandre : 0435161S0001)	26.79	26.885	31.9	23	17.594
DOMALAIN 1 (Code Sandre : 0435097S0001)	8.695	10.577	11.1	11.7	15.519
DOMAGNE (Code Sandre : 0435096S0001)	11	20.108	37.5	30.3	29.166
LA GUERCHE (Code Sandre : 0435125S0003)	207	298	266.1	269.1	288.818
TORCE (Code Sandre : 0435338S0001)	9.70	13.090	14.5	13.4	14.738
CORNILLE (Code Sandre : 0435087S0003)	7.40	11.724	16.4	12.9	14.689
BALAZE (Code Sandre : 0435015S0001)	24	19.71	23	11.9	13.711
CHATEAUBOURG (Code Sandre : 0435068S0005)	119.9	114	133.6	118	110.784
CHATILLON EN VENDELAIS (Code Sandre : 0435072S0003)	11.7	15.753	15.1	16	27.775
ERBREE (Code Sandre : 0435105S0001)	11.5	14.909	16.6	32	15.9
MONDEVERT (Code Sandre : 0435183S0001)	12.8	15.744	14.8	12	14
VAL D'IZE (Code Sandre : 0435347S0002)	17.4	20.624	19.9	23	26.645
-MOUTIERS (Code Sandre: 0435200S0001)			14	13	14.661
VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.6	0.76	0.7	0.7	
VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	657	620.9	714.8	661	661
SAVATRAIS (Code Sandre : 0435006S0001)	83.3	81.386	82.5	64	64.464
Total des boues produites Régie	1176.5	1295.22	1423.6	1336.5	1353.393

Le tableau ci-dessous reprend les quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration dans les stations pour lesquelles elles sont quantifiables.

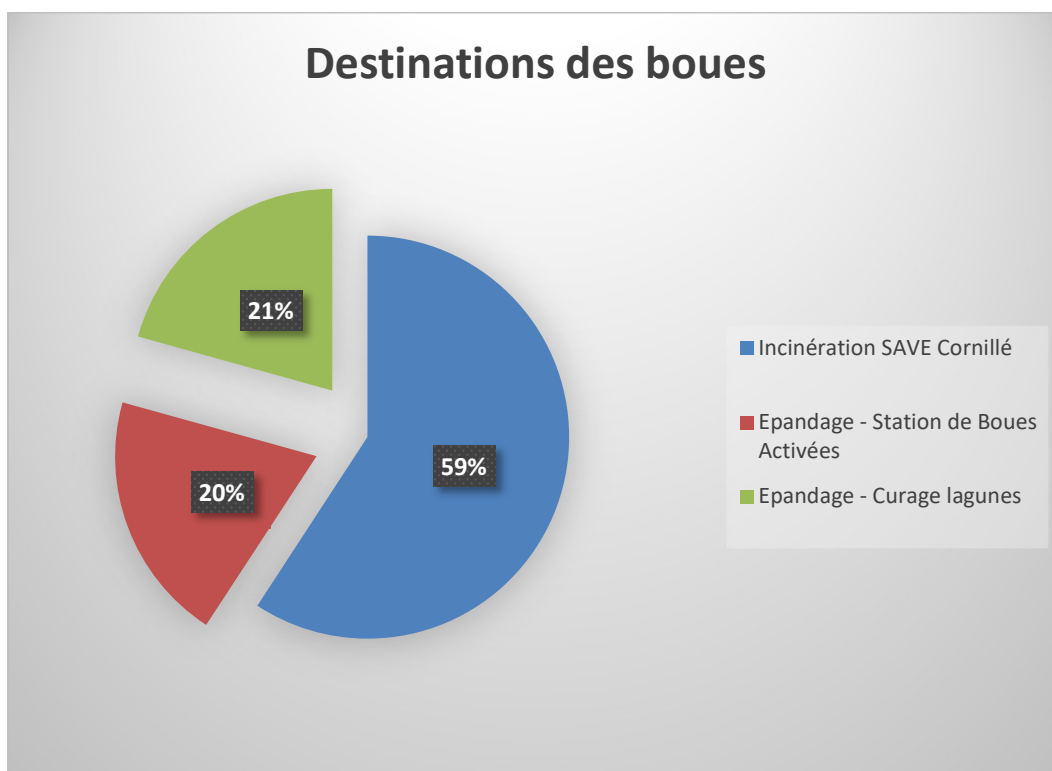


Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
BAIS (Code Sandre : 0435014S0002)	12.75	17,80	34	8.5	0
LOUVIGNE DE BAIS (Code Sandre : 0435161S0001)	26.79	33.8	14.1	10.9	17
DOMALAIN (Code Sandre : 0435097S0001)	8.695	16.096	18	7.3	16
DOMAGNE (Code Sandre : 0435096S0001)	11	17.8	51.4	23.8	26
LA GUERCHE (Code Sandre : 0435125S0003)	207	298	232.7	237	254
TORCE (Code Sandre : 0435338S0001)	9.70	0	0	0	0
CORNILLE (Code Sandre : 0435087S0003)	7.40	0	16	7.1	4
BALAZE (Code Sandre : 0435015S0001)	24	19.71	12	20.1	12
CHATEAUBOURG (Code Sandre : 0435068S0005)	119.9	116	167	113	123
CHATILLON EN VENDELAIS (Code Sandre : 0435072S0003)	11.7	12.69	31.9	15	8
ERBREE (Code Sandre : 0435105S0001)	11.5	24.7	17	15	13
MONDEVERT (Code Sandre : 0435183S0001)	12.8	9	0	0	20
VAL D'IZE (Code Sandre : 0435347S0002)	17.4	26.68	21.4	13	21
-MOUTIERS (Code Sandre: 0435200S0001)			14	0	5
VITRE/La Croix Rouge (Code Sandre : 0435360S0005)	0.6	0.76	0.7	0.7	0.16
VITRE/Malipasse (Code Sandre : 0435360S0004)	657	729.70	857.6	707	703
SAVATRAIS (Code Sandre : 0435006S0001)	83.3	80.15	80.9	39.5	62
BRIELLES (Code Sandre : 0435015S0001)					59
MONTAUTOUR (Code Sandre : 0435185S0001)					36
TAILLIS (Code Sandre : 0435330S0001)					230
VISSEICHE (Code Sandre : 0435359S0001)					9
Total des boues produites	1176.5	1295.22	1554.7	1217.9	1617

Destination des boues évacuées	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Incinération à la SAVE	1027.7	1090.3	944	957.448
Epandage	375.2	464.4	273.9	325
Epandage – Curage Lagune				334

59% des boues issues des stations d'épuration de Vitré Communauté sont valorisées dans l'incinérateur de la SAVE à Cornillé et permettent l'alimentation de leur réseau de chaleur.

Le reste des boues de l'année est épandu, après analyses, sur des parcelles agricoles.



3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025, sont détaillés dans les délibérations suivantes :

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
➤ *Délibération du 14/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.*

Les tarifs pour les délégations de service public sont présentés en annexe dans les RPQS respectifs de :

Veolia	Saur	Suez
Chateaubourg	Chatillon en Vendelais	Balazé
La Savatrais (Station)	Val D'Ize	
Etelles		

Exemple de tarif applicable pour la commune de La Guerche de Bretagne (les tarifs pour chaque commune sont présentés dans un tableau en annexe de ce document) :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	42,93 €	44,70 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Autre :	2,31 €	2,31 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance Agence de l'Eau	0,16 €/m ³	0,0840 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0€/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture de 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Les factures pour les délégations de service public sont présentées en annexe dans les RPQS respectifs de :

Veolia	Saur	Suez
Chateaubourg	Chatillon en Vendelais	Balazé
La Savatrais (Station)	Val D'Ize	
Etelles		

Exemple de facture pour la commune de La Guerche de Bretagne :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,93	44,70	4,12%
Part proportionnelle	277,20	277,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	320,13	321,90	0,55%
Taxes et redevances			
Redevance Agence de l'Eau	19,20	10,08	-47.50%
VNF Rejet :			
Autre :			
TVA	33,93	33,20	-2,17 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,13	43,28	-18,55 %
Total	373,26	365,18	-2,2 %
Prix TTC au m³	3,11	3,04	-2,2 %

Les redevances assainissement 2024 sont diminuées de 2,2 %, en lien avec l'harmonisation tarifaire, pour la commune de La Guerche de Bretagne (prise en exemple ici).

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les autres communes sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Une hausse de +1% par an sur 10 ans du nombre d'abonnés domestiques et une stabilité des abonnés industriels ;
- Une baisse de la consommation par abonné d'environ 1% par an ;
- Les prix ont évolué suivant les paliers prévus par l'harmonisation tarifaire. Les tarifs des communes avec un contrat de délégation de service public ont eu une révision de prix suivant les formules associées à leurs contrats. **Les éléments sont présentés dans les annexes correspondantes, pour les communes de Chateaubourg, Etelles, Balazé, Chatillon en Vendelais et Val d'Izé.**

3.3. Harmonisation tarifaire

Vitré Communauté est compétente dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux usées depuis le 1er Janvier 2020.

Actuellement, nous dénombrons, pour les usagers domestiques du service Assainissement 42 grilles tarifaires différentes. Cette multiplicité de tarifs aboutit à une totale hétérogénéité des structures tarifaires appliquées sur le territoire communautaire. De plus, 10 communes appliquent des tranches de tarification (2, 3 ou 4 tranches), majoritairement en version dégressive.

Nous notons également une importante disparité dans les tarifs pratiqués :

- La part fixe varie entre 10 € et 114 € par an en fonction des communes ;
- La part variable évolue entre 0,90 € / m3 et 2,90 € / m3 en fonction des communes.

L'objectif de cette harmonisation tarifaire est de réduire ces écarts significatifs pour converger progressivement vers un tarif unique.

Le Conseil d'agglomération a délibéré en 2021 sur un mode de gestion unique sur son territoire, de façon à mutualiser et rationaliser les moyens mis en œuvre et garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Selon la note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI (Ministère de l'Intérieur, 18 Septembre 2017), VITRE COMMUNAUTE devra tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Le lissage tarifaire est admis suite à une prise de compétence, afin d'éviter des impacts trop brutaux pour l'usager.

Sur le territoire de Vitré Communauté, dans l'optique d'une tarification à terme unique sur l'ensemble du périmètre, il a été convenu que le délai d'harmonisation correspondrait à la fin des contrats de délégation de service public significatifs en vigueur sur le territoire, soit en 2028.

La tarification des services d'eau est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaires du Code de l'environnement (article L210-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-12 et suivants), résumés ici :

- ✓ Les coûts générés pour collecter et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ;
- ✓ Le prix de l'eau doit être acceptable pour tous ;
- ✓ Le tarif doit être équitable entre les usagers.

Par conséquent, il est rappelé que le prix des services d'assainissement collectif doit permettre de financer l'intégralité des coûts du service, à la fois le fonctionnement et l'investissement.

Les tarifs issus de la période de convergence devront respecter ce principe et assurer les recettes suffisantes aux services.

Les hypothèses principales retenues pour établir un prix cible ont été les suivantes :

- ✓ Le budget 2023 du service assainissement avec la prise en compte du nouveau mode de fonctionnement (entrée en vigueur de 2 contrats de concession significatifs) ;
- ✓ De financer le PPI évalué à 60 M€ sur les 10 prochaines années (25 M€ de réhabilitation des canalisations avec un objectif de 1% de renouvellement/an, 25 M€ d'investissement sur les ouvrages de traitement, 10 M€ de provisions au regard des futures évolutions normatives et réglementaires (DERU, traitement quaternaire, niveaux de traitement plus performants des installations, filières bio-solides, neutralité énergétique, REUSE,...) dans l'attente des conclusions du schéma directeur d'assainissement ;

- ✓ De garder les indicateurs de santé financière du budget (capacité de désendettement inférieure à 10 ans, fonds de roulement égal à 6 mois de dépenses de fonctionnement) ;
- ✓ De prendre en compte la baisse de la consommation par abonné d'environ 1% par an.

C'est dans ces conditions que le tarif cible d'harmonisation pour 2028 a été proposé à :

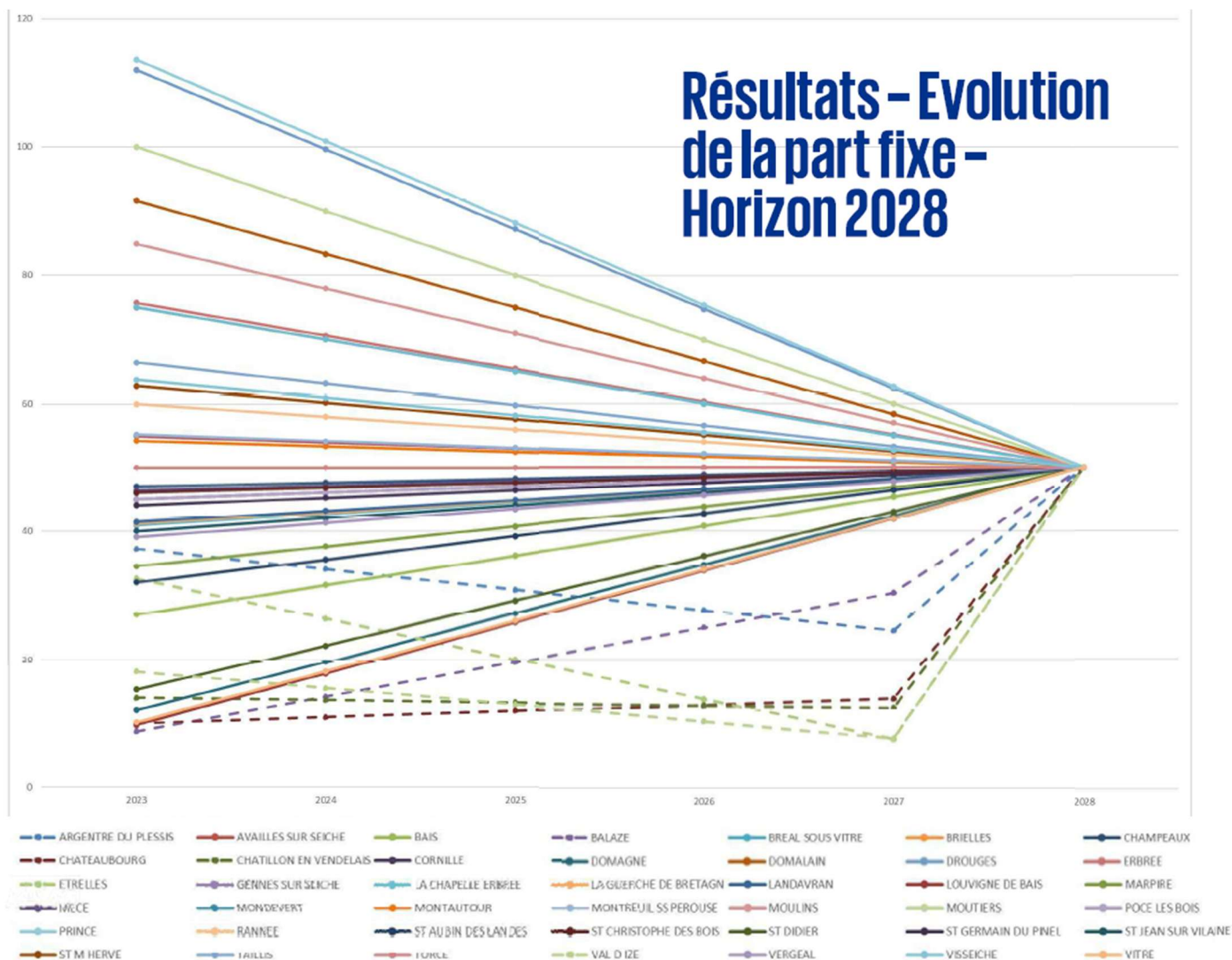
- Part fixe : 50 € HT ;
- Part variable : 2,31 € HT/ m³.

Les cibles seront amenées à être modifiées en fonction de l'inflation, des actualisations des tarifs des concessionnaires, d'un nouveau mode de gestion ainsi que des conclusions du schéma directeur d'assainissement.

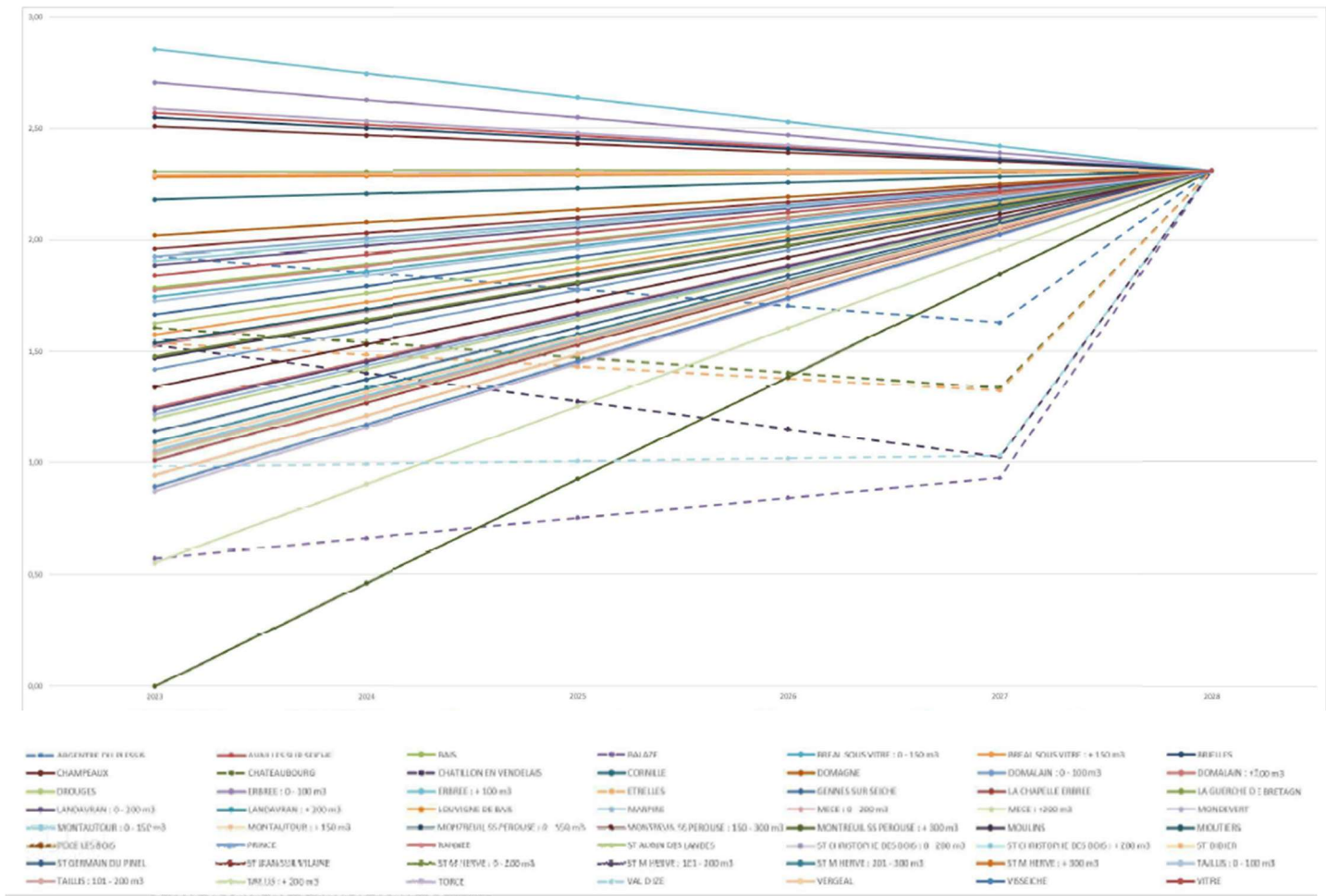
Mise en œuvre :

La mise en application ainsi que le rythme de convergence se fera de manière uniforme en s'adaptant au point de départ de chacune des communes.

De manière opérationnelle des délibérations tarifaires détaillées, applicatives de la présente délibération cadre, viendront définir annuellement le tarif pour chaque commune, et ce jusqu'à l'atteinte du tarif unifié en 2028. L'année 1 du dispositif est envisagé en 2024.



Résultats – Evolution de la part variable – Horizon 2028



3.4.Recettes



Recettes de la collectivité :

Détail du tableau en annexe

Type de recette	Exercice 2024 en €
Total des recettes	4 515 347, 93 €

Recettes de l'exploitant :**Lot Nord, Concession de Service Public SUEZ :****Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	1 420 916	1 587 502	16,0%
Exploitation du service	1 413 905	1 570 707	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	7 010	16 736	
Produits accessoires	1	60	
CHARGES	1 725 192	1 962 317	17,2%
Personnel	458 806	415 387	
Energie électrique	277 404	279 730	
Produits de traitement	57 359	60 931	
Analyses	6 595	12 165	
Sous-traitance, matières et fournitures	524 260	795 580	
Impôts locaux et taxes	2 086	2 596	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	179 345	177 409	
• télécommunication, postes et télégestion	7 754	11 677	
• engins et véhicules	37 950	35 358	
• informatique	71 546	78 885	
• assurance	7 447	8 603	
• locaux	18 188	17 833	
Contribution des services centraux et recherche	46 890	52 388	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	20 000	21 454	
• fonds contractuel	129 286	138 685	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	6 551	6 689	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7 600	7 865	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0	2 073	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	9 010	-10 635	
Résultat avant impôt	-304 276	-374 815	-23,2%
RESULTAT	-304 276	-374 815	-23,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Lot Sud, Concession de Service Public SAUR :

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

VITRE CO LOT 2 SUD-ASST

ACTIVITE

Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en montant
PRODUITS	1 278,8	1 364,5	85,7
Exploitation du service	1 239,8	1 352,3	
Travaux attribués à titre exclusif	3,3	8,7	
Produits accessoires	35,7	3,5	
CHARGES	1 441,0	1 393,4	-47,6
Personnel	235,2	215,5	
Energie électrique	248,7	298,4	
Produits de traitement	86,7	76,6	
Analyses	31,7	17,7	
Sous-traitance, matières et fournitures	328,7	340,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	8,9	7,4	
Autres dépenses d'exploitation	174,0	118,3	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	5,5	6,4	
<i>Engins et véhicules</i>	30,5	42,2	
<i>Informatique</i>	54,1	39,1	
<i>Assurances</i>	7,4	3,5	
<i>Locaux</i>	26,1	28,6	
<i>Divers</i>	50,3	-1,5	
Contribution des services centraux et recherche	127,6	137,3	
Charges relatives aux renouvellements	179,6	170,7	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	68,5	49,9	
<i>Programme contractuel</i>	84,4	91,8	
<i>Fonds contractuel</i>	26,8	29,1	
Charges relatives aux investissements contractuels		2,9	
Charges relatives investissements du domaine privé	19,8	6,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,2	
RESULTAT AVANT IMPOT	-162,3	-28,9	133,4
RESULTAT	-162,3	-28,9	133,4

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02354602

Validé le 04/04/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
d'occupation du domaine public de la collectivité.

Les rémunérations des contrats de CSP sont détaillées dans les annexes associées.

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas estimé.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Lot Nord :

Concession de Service Public SUEZ :

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		59,20%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	51,90%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	52%	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Lot Sud :

Concession de Service Public SAUR :

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		53,77%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	61,07%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30,93%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	36

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, pour les DSP sont présents en annexe.

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il correspond à la valeur 0 (non-conforme) ou la valeur 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024
BAIS	57,98	Conforme
BALAZE	39,00	Conforme
BREAL SOUS VITRE	92,95	Conforme
BRIELLES	2,84	Conforme
CHAMPEAUX	9,90	Conforme
CHATEAUBOURG	252,00	Conforme
CHATEAUBOURG-BROONS		Conforme
CHATILLON EN VENDELAIS	30,64	Conforme
CORNILLE	48,33	Conforme
DOMAGNE	78,38	Conforme
DOMAGNE / Chaumeré	1,00	Conforme
DOMALAIN	32,63	Conforme
DOMALAIN / Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
ERBREE	28,30	Conforme
GENNES SUR SEICHE	110,24	Conforme
LA CHAPELLE ERBREE	22,60	Conforme
LA GUERCHE	1166,00	Conforme
LANDAVRAN	11,00	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	53,84	Conforme
MARPIRE NORD	20,30	Conforme
MARPIRE SUD	11,40	Conforme
MECE	17,46	Conforme
MONDEVERT	37,00	Conforme
MONTAUTOUR	2,00	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	22,97	Conforme

MOULINS	8,20	Conforme
MOUTIERS	39,67	Conforme
POCE LES BOIS	23,90	Conforme
PRINCE	15,36	Conforme
RANNEE	17,92	Conforme
SAVATRAIS	226,90	Conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	12,00	Conforme
ST DIDIER	378,40	Conforme
ST GERMAIN DU PINEL	175,00	Conforme
ST M'HERVE	23,40	Conforme
TAILLIS	15,10	Conforme
TORCE	41,18	Conforme
VAL D'IZE	63,07	Conforme
VERGEAL	17,67	Conforme
VISSEICHE	10,68	Conforme
VITRE / La Croix Rouge	2,28	Conforme
VITRE	1126,00	Conforme

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est conforme.

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024
BAIS	57,98	Conforme
BALAZE	39,00	Conforme
BREAL SOUS VITRE	92,95	Conforme
BRIELLES	2,84	Conforme
CHAMPEAUX	9,90	Conforme

CHATEAUBOURG	252,00	Conforme
CHATEAUBOURG-BROONS		Conforme
CHATILLON EN VENDELAIS	30,64	Conforme
CORNILLE	48,33	Conforme
DOMAGNE	78,38	Conforme
DOMAGNE / Chauméré	1,00	Conforme
DOMALAIN	32,63	Conforme
DOMALAIN / Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
ERBREE	28,30	Conforme
GENNES SUR SEICHE	110,24	Conforme
LA CHAPELLE ERBREE	22,60	Conforme
LA GUERCHE DE BRETAGNE	1166,00	Conforme
LANDAVRAN	11,00	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	53,84	Conforme
MARPIRE NORD	20,30	Conforme
MARPIRE SUD	11,40	Conforme
MECE	17,46	Conforme
MONDEVERT	37,00	Conforme
MONTAUTOUR	2,00	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	22,97	Conforme
MOULINS	8,20	Conforme
MOUTIERS	39,67	Conforme
POCE LES BOIS	23,90	Conforme
PRINCE	15,36	Conforme
RANNEE	17,92	Conforme
SAVATRAIS	226,90	Conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	12,00	Conforme
ST DIDIER	378,40	Conforme
ST GERMAIN DU PINEL	175,00	Conforme
ST M'HERVE	23,40	Conforme
TAILLIS	15,10	Conforme
TORCE	41,18	Conforme
VAL D'IZE	63,07	Conforme
VERGEAL	17,67	Conforme

VISSEICHE	10,68	Conforme
VITRE / La Croix Rouge	2,28	Conforme
VITRE	1126,00	Conforme

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	VP.176 - Charge entrante en DBO5	VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024
BAIS	83,78	10	12	83%
BALAZE	45,73	2	2	100%
BREAL SOUS VITRE	22,8	2	2	100%
BRIELLES	59,1	1	1	100%
CHAMPEAUX	14,6	1	1	100%
CHATEAUBOURG	388	24	24	100%
CHATEAUBOURG-BROONS	42	1	1	100%
CHATILLON EN VENDELAIS	68,85	2	2	100%
CORNILLE	41,9	2	2	100%
DOMAGNE	86,63	22	23	96%
DOMAGNE / Chauméré	1	0	0	
DOMALAIN	52,7	2	2	100%
DOMALAIN Carcraon	1	0	0	
ERBREE	19,6	2	2	100%
GENNES SUR SEICHE	22,6	0	1	0%
LA CHAPELLE ERBREE	28,5	1	2	50%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	1251,55	48	52	92%
LANDAVRAN	13	1	1	100%
LOUVIGNE DE BAIS	52,76	10	12	83%
MARPIRE NORD	25	1	1	100%
MARPIRE SUD	9	1	1	100%
MECE	28,4	1	1	100%
MONDEVERT	31,3	10	12	83%

MONTAUTOUR	2	0	0	
MOULINS	11	1	1	100%
MOUTIERS	35,8	3	4	75%
POCE LES BOIS	17,6	2	2	100%
PRINCE	6,5	1	1	100%
RANNEE	21,58	1	1	100%
SAVATRAIS	222,42	12	12	100%
ST CHRISTOPHE DES BOIS	7,9	0	1	0%
ST DIDIER	378,4	1	1	100%
ST GERMAIN DU PINEL	13,7	1	2	50%
ST M'HERVE	19,1	2	2	100%
TAILLIS	18,3	1	1	100%
TORCE	33,4	2	2	100%
VAL D'IZE	107,4	12	12	100%
VERGEAL	16,17	1	2	50%
VISSEICHE	10,7	0	1	0%
VITRE / La Croix Rouge	1,2	1	1	100%
VITRE	1114,5	48	53	91%
	4427,47	233	256	91%

Le taux de conformité des bilans d'autosurveillance est de 91%, pour l'exercice 2024.

Station d'épuration	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024
BAIS	57,98	Conforme
BALAZE	39,00	Non conforme
BREAL SOUS VITRE	92,95	Non conforme
BRIELLES	2,84	Non conforme
CHAMPEAUX	9,90	Conforme
CHATEAUBOURG	252,00	Conforme
CHATEAUBOURG-BROONS		Conforme
CHATILLON EN VENDELAIS	30,64	Conforme
CORNILLE	48,33	Conforme
DOMAGNE	78,38	Conforme
DOMAGNE / Chauméré	1,00	Conforme
DOMALAIN	32,63	Conforme

DOMALAIN / Hameau de Carcraon	1,44	Conforme
ERBREE	28,30	Conforme
GENNES SUR SEICHE	110,24	Non conforme
LA CHAPELLE ERBREE	22,60	Conforme
LA GUERCHE DE BRETAGNE	1166,00	Conforme
LANDAVRAN	11,00	Conforme
LOUVIGNE DE BAIS	53,84	Non conforme
MARPIRE NORD	20,30	Conforme
MARPIRE SUD	11,40	Conforme
MECE	17,46	Conforme
MONDEVERT	37,00	Conforme
MONTAUTOUR	2,00	Conforme
MONTREUIL SOUS PEROUSE	22,97	Conforme
MOULINS	8,20	Non conforme
MOUTIERS	39,67	Conforme
POCE LES BOIS	23,90	Conforme
PRINCE	15,36	Conforme
RANNEE	17,92	Non conforme
SAVATRAIS	226,90	Non conforme
ST CHRISTOPHE DES BOIS	12,00	Non conforme
ST DIDIER	378,40	Conforme
ST GERMAIN DU PINEL	175,00	Non conforme
ST M'HERVE	23,40	Conforme
TAILLIS	15,10	Conforme
TORCE	41,18	Conforme
VAL D'IZE	63,07	Non conforme
VERGEAL	17,67	Non conforme
VISSEICHE	10,68	Non conforme
VITRE / La Croix Rouge	2,28	Conforme
VITRE	1126,00	Conforme

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la norme ERU est 69.

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAIS :	100%
BALAZE	100%
CHATEAUBOURG	100%
CHATILLON EN VENDELAIS	100%
DOMALAIN	100%
ERBREE	100%
LOUVIGNE DE BAIS	100%
MONDEVERT	100%
DOMAGNE	100%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	100%
SAVATRAIS (Argentré-Etrelles)	100%
VAL D'IZE	100%
VITRE/La Croix Rouge	100%
VITRE/La Santé	100%

$$\begin{aligned} & \text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} \\ &= \frac{\text{TMS(tonnes de matière sèche) admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 \end{aligned}$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%

Les volumes de boues évacuées de ces stations d'épuration et leurs destinations sont présentés au point 1.9.



4.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Lot Nord :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

Lot Sud :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120.

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers



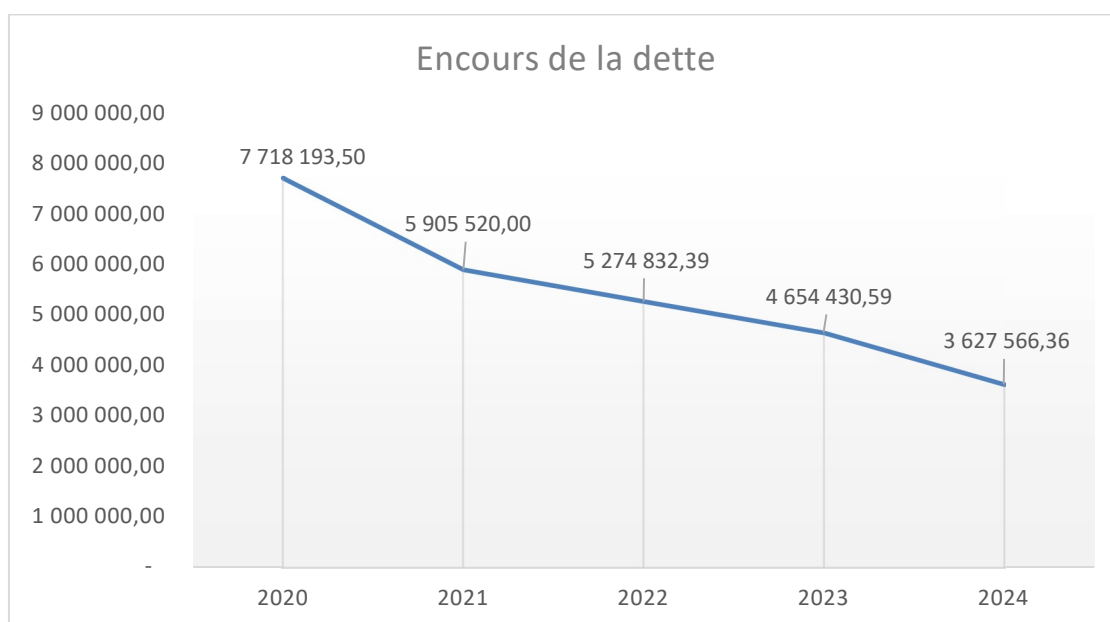
	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 491 507.53 € (travaux et schéma directeur EU)
Montants des subventions en €	234 850.50 €

5.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €) Commentaire : Encours de la dette de l'assainissement pour l'ensemble des communes Vitré Communauté.	3 627 566.36 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital 1 026 864.03 € dont 474 414.03 € de remboursement anticipé de trois prêts
	En intérêts 101 320.93 € dont 29 104 € d'indemnité de remboursement anticipé



5.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 264 734,37 €.

5.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets (Projets principaux)	Type	Année	Montants en €
Réhabilitation réseau refoulement Vitré, quartier de La Poultière	Travaux	2025-2026	400 000 €
Réhabilitation réseau gravitaire Domagné, Rue de La Vialerie	Travaux	2026	250 000 €
Réhabilitation réseau gravitaire Chateaubourg, rue des Cottages	Travaux	2026	200 000 €

Projets à l'étude (Projets principaux)	Type	Année Prévisionnelle	Montants prévisionnels en €
Schéma Directeur Eaux Usées	Etude	2022-2025	1 500 000€
MOe STEU Intercommunal à Chateaubourg y compris AMO sur MC	Etude	2022-2027	280 000 €
MC STEU Intercommunal à Chateaubourg	Etude	2025-2027	180 000 €
MOe STEU Intercommunal à La Guerche de Bretagne y compris AMO sur MC	Etude	2026-2030	240 000€
MOe Transfert EU commune de la commune de Vergéal sur la commune de Bais	Etude	2025-2026	90 000 €
Travaux STEU Intercommunale à Chateaubourg	Travaux	2026-2027	9 000 000 €
Maitrise d'œuvre assainissement semi collectif Drouges	Travaux	2026	240 000 €
Campagne RSDE	Etude	2025-2026	150 000 €
Campagne PFAS	Etude	2026	20 000€

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Environ 70 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1617
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Suivant la commune en annexe
	Indicateurs de performance	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	Suivant la commune en annexe
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	69 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	91%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%

1. RPQS individuels des délégations

- **Balazé**
- **Châteaubourg**
- **Châtillon-en-Vendelais**
- **La Savatrais**
- **Val D'Izé**

2. Tableau des prix de l'eau de Vitré Communauté

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Balazé

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	6
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Balazé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Balazé

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation **par une entreprise privée.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 646 habitants au 31/12/2024.

1.4. *Nombre d'abonnés*



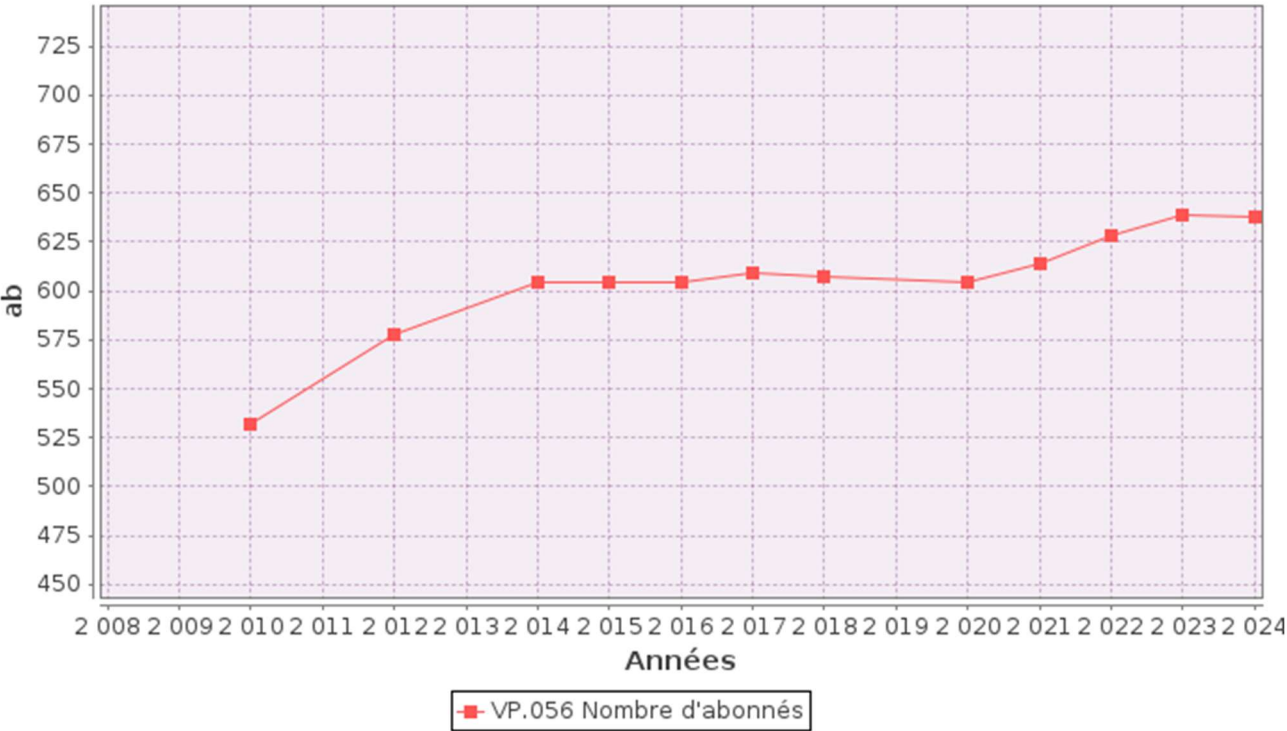
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 638 abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,47 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,58 habitants/abonné au 31/12/2024.

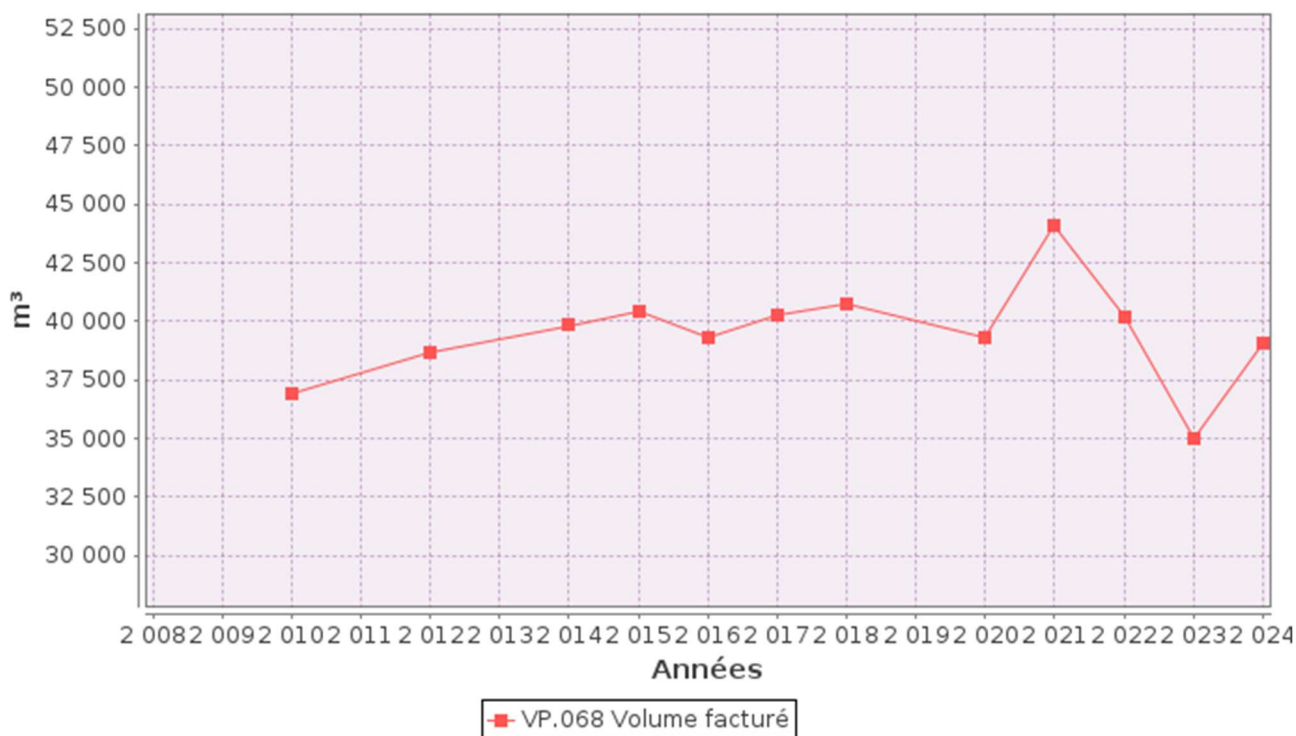


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	34 999	39 100	11,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 10,29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 10,29 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14,1 €	19,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,66 €/m ³	0,7306 €/m ³
	Autre :	_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	15,02 €	15,33 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,367 €/m ³	1,396 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,084€/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

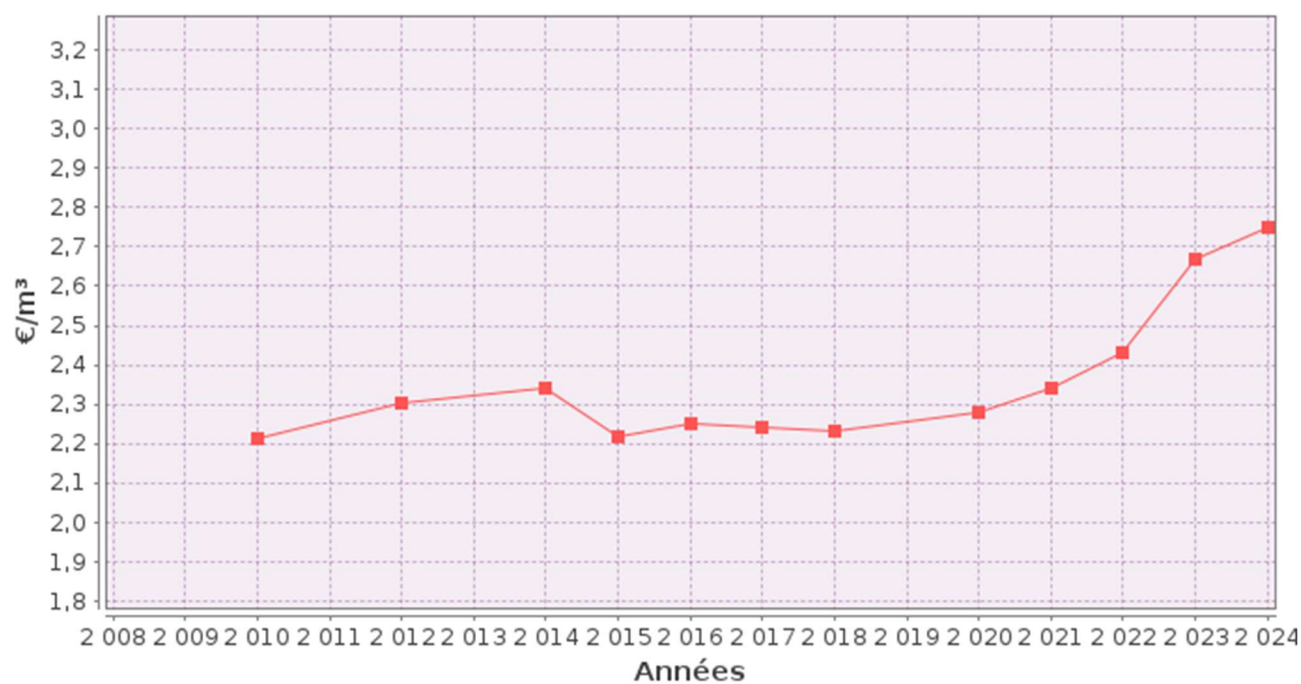


Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,10	19,32	37%
Part proportionnelle	79,20	87,67	10,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	93,30	106,99	14,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	15,02	15,33	2,1%
Part proportionnelle	164,04	167,52	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	179,06	182,85	2,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	10,08	- 47.5%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	29,16	29,99	2,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,36	40,07	-17,1%
Total	320,72	329,91	2,9%
Prix TTC au m³	2,67	2,75	2,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
Acompte	11/10/2024	6 329,88
Solde	19/07/2024	7 412,21
Solde	02/06/2024	8 138,30
Acompte	19/04/2024	13 603,29
		35 483,68

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	88 392	73 372	-17,0%
Exploitation du service	58 215	46 421	
Collectivités et autres organismes publics	27 024	26 951	
Travaux attribués à titre exclusif	3 152	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	128 153	127 272	-0,7%
Personnel	22 647	24 243	
Energie électrique	18 769	10 620	
Produits de traitement	4 086	3 664	
Analyses	232	336	
Sous-traitance, matières et fournitures	36 148	31 487	
Impôts locaux et taxes	98	83	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	7 030	7 944	
• télécommunication, postes et télégestion	310	373	
• engins et véhicules	1 722	2 083	
• informatique	3 173	3 927	
• assurance	322	252	
• locaux	863	642	
Contribution des services centraux et recherche	2 025	1 532	
Collectivités et autres organismes publics	27 024	26 951	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2 691	13 887	
• fonds contractuel	4 864	5 093	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	810	822	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	328	230	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	1 466	545	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-66	-166	
Résultat avant impôt	-39 762	-53 900	-35,6%
RESULTAT	-39 762	-53 900	-35,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Détail des produits

en Euros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	88 392	73 372	-17,0%
Exploitation du service	58 215	46 421	-20,3%
• Partie fixe facturée	8 455	8 989	
• Partie proportionnelle facturée	49 737	44 319	
• Variation de la part estimée sur consommations	-1 858	-7 539	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1 881	651	
Collectivités et autres organismes publics	27 024	26 951	-0,3%
• Part Collectivité	27 024	26 951	
Travaux attribués à titre exclusif	3 152	0	-100,0%
• Branchements	3 152	0	
Produits accessoires	0	0	0,0%
• Autres produits accessoires	0	0	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombres d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas estimé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	40%	0
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	84%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'Exercice 2024

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2024	Conformité Exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de BALAZE	45,73	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de BALAZE :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	12.156

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'Exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 648	1 646
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	20,1	12.2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,67	2,75
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Châteaubourg

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Châteaubourg
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châteaubourg

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par une entreprise privée.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 698 habitants au 31/12/2024

Sont pris en compte en 2024 tous les habitants du système d'assainissement, à savoir Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

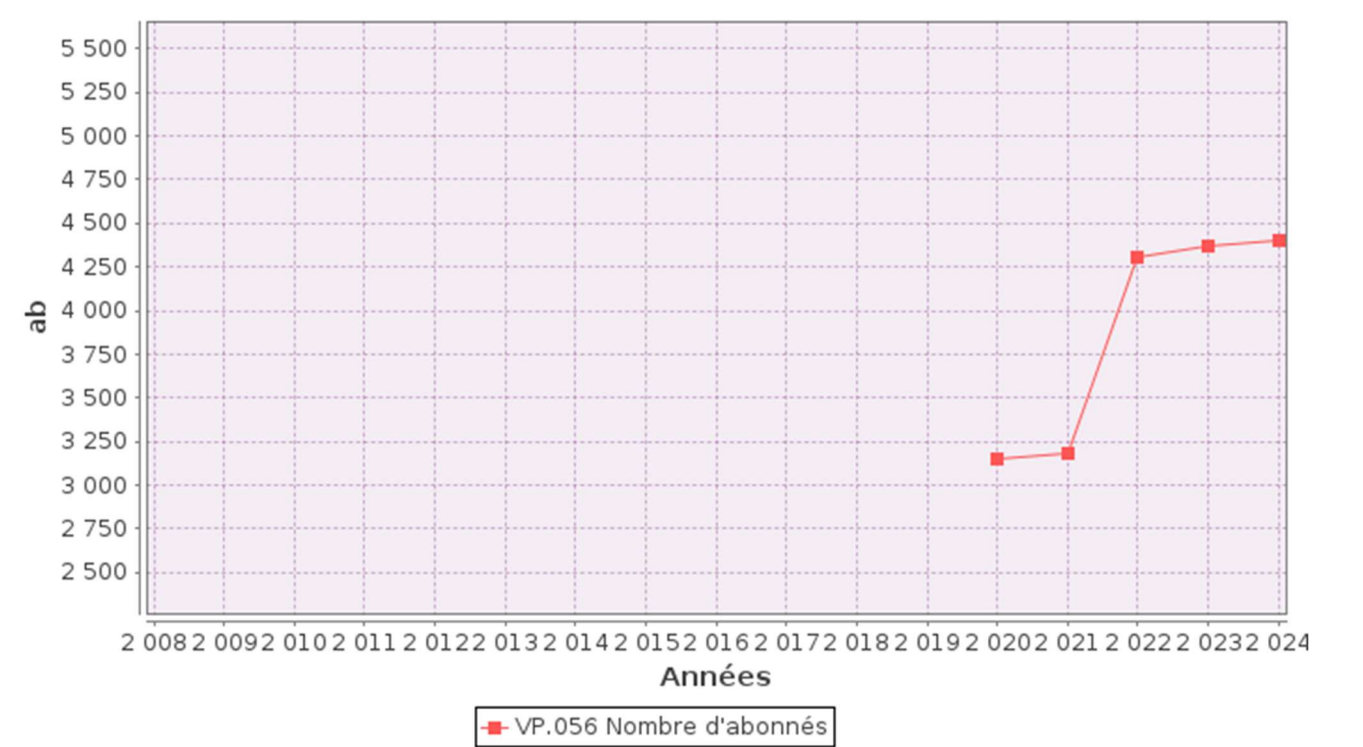
l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 407 abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 64,13 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2024.

Sont pris en compte en 2024 tous les abonnés du système d'assainissement, à savoir Chateaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier. Ce qui explique l'augmentation du graphique ci-dessous.

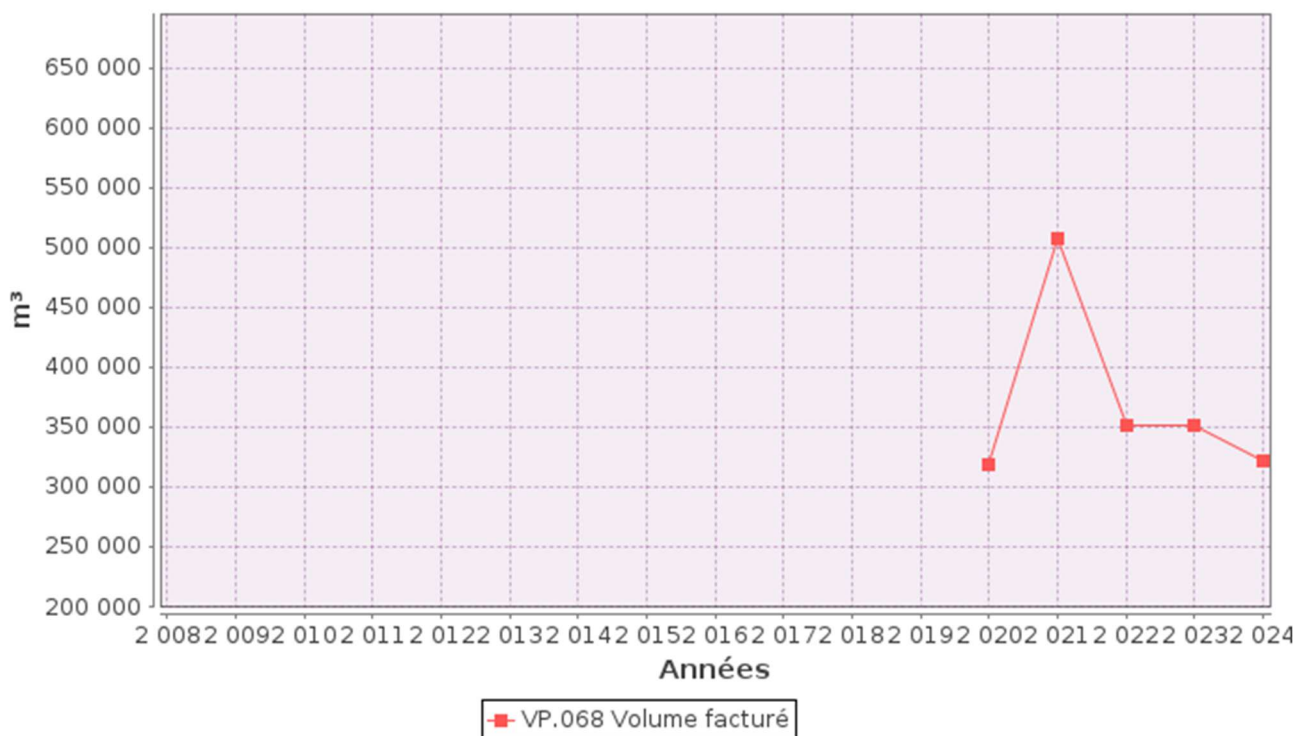


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'Exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	350 701	322 190	-8,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2024.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 68,11 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 68,11 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	10,94 €	11,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,54 €/m ³	1,4602 €/m ³
	Autre :	_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36,9 €	37,74 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,094 €/m ³	1,119 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,084 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,94	11,48	4,9%
Part proportionnelle	184,80	175,22	-5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,74	186,70	-4,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,90	37,74	2,3%
Part proportionnelle	131,28	134,28	2,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	168,18	172,02	2,3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	10,08	-47,5%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	38,31	36,88	-3,74%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,51	46,96	-18,3%
Total	421,43	405,68	-3,7%
Prix TTC au m³	3,51	3,38	-3,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



2.3.Recettes

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2761 - VILLE DE CHATEAUBOURG ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	1 118 170	984 088	-11,99 %
Exploitation du service	596 703	481 029	
Collectivités et autres organismes publics	502 989	486 234	
Travaux attribués à titre exclusif	17 735	16 092	
Produits accessoires	743	733	
CHARGES	966 551	968 090	0,16 %
Personnel	88 129	93 436	
Energie électrique	60 710	96 077	
Produits de traitement	13 556	28 583	
Analyses	6 056	7 960	
Sous-traitance, matières et fournitures	160 245	171 423	
Impôts locaux et taxes	7 384	4 461	
Autres dépenses d'exploitation	32 086	9 628	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 483	4 005	
<i>engins et véhicules</i>	7 596	8 359	
<i>informatique</i>	26 946	22 032	
<i>assurances</i>	4 082	4 514	
<i>locaux</i>	23 150	9 102	
<i>autres</i>	- 34 167	- 38 382	
Contribution des services centraux et recherche	39 244	28 908	
Collectivités et autres organismes publics	502 989	486 234	
Charges relatives aux renouvellements	32 029	19 003	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	18 849	5 599	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	13 180	13 404	
Charges relatives aux investissements	17 445	17 707	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	17 445	17 707	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 678	4 672	
RESULTAT AVANT IMPOT	151 619	15 998	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	37 901	3 995	
RESULTAT	113 718	12 002	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: D2761 - VILLE DE CHATEAUBOURG ASST**Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	596 703	481 029	-19,39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	599 347	473 971	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 645	7 058	
Exploitation du service	596 703	481 029	-19,39 %
Produits : part de la collectivité contractante	461 579	445 221	-3,54 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	528 087	449 085	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 66 507	- 3 864	
Redevance Modernisation réseau	41 410	41 013	-0,96 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	49 836	41 135	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 8 426	- 122	
Collectivités et autres organismes publics	502 989	486 234	-3,33 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	17 735	16 092	-9,26 %
Produits accessoires	743	733	-1,35 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombres d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 184 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,64%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80,55%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	25,3%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'Exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS		100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	388	0	0
Station d'épuration de ST DIDIER		—	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS		100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	388	0	0
Station d'épuration de ST DIDIER		—	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS		100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	388	0	0
Station d'épuration de ST DIDIER		—	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS :

Filières mises en œuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de CHATEAUBOURG :

Filières mises en œuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		112,3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de CHATEAUBOURG-BROONS	1	1	100	100
Station d'épuration de CHATEAUBOURG	12	12	100	100
Station d'épuration de ST DIDIER	1	1	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.



3.8.Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (90 en 2023).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 693	9 698
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	112,7	112,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,51	3,38
	Indicateurs de performance		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	62%	62%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	62%	62%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Châtillon-en-
Vendelais

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	7
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	14
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	15
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Chatillon en Vendelais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châtillon-en-Vendelais

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par une Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 148 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

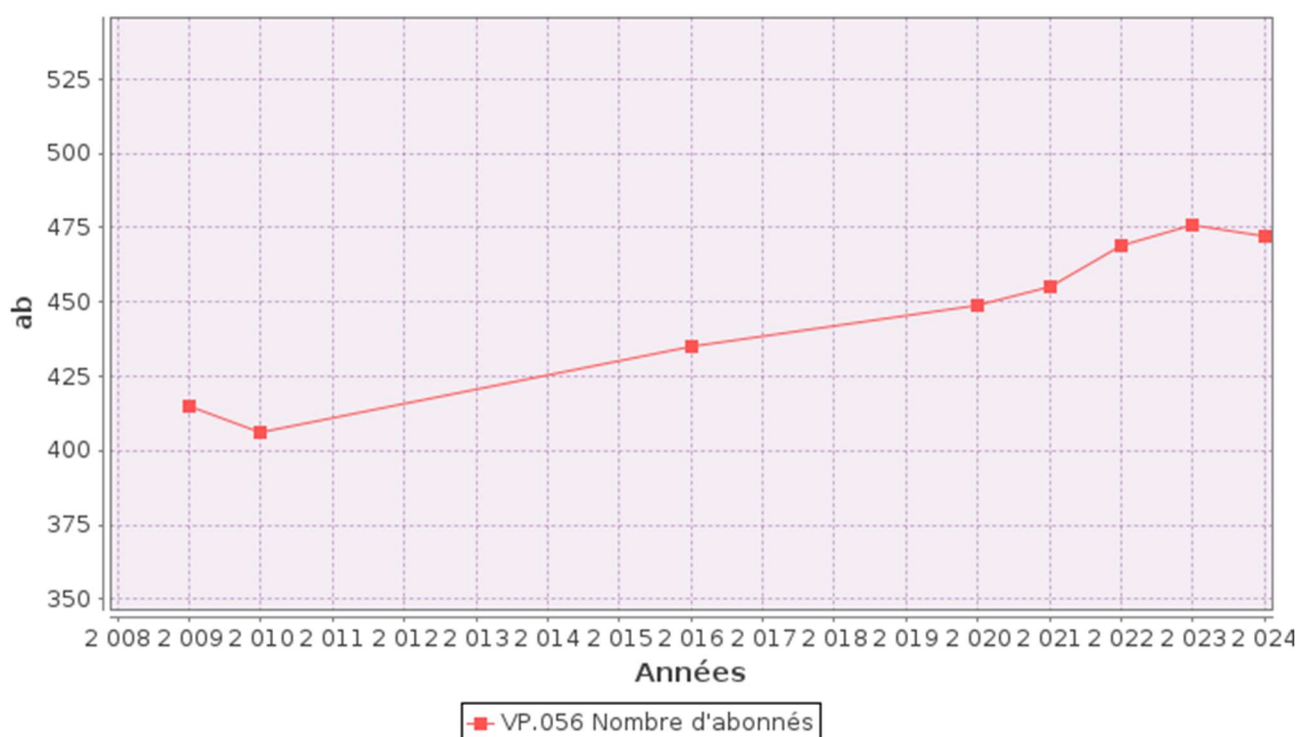
Le service public d'assainissement collectif dessert 472 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 472.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,85 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,43 habitants/abonné au 31/12/2024.

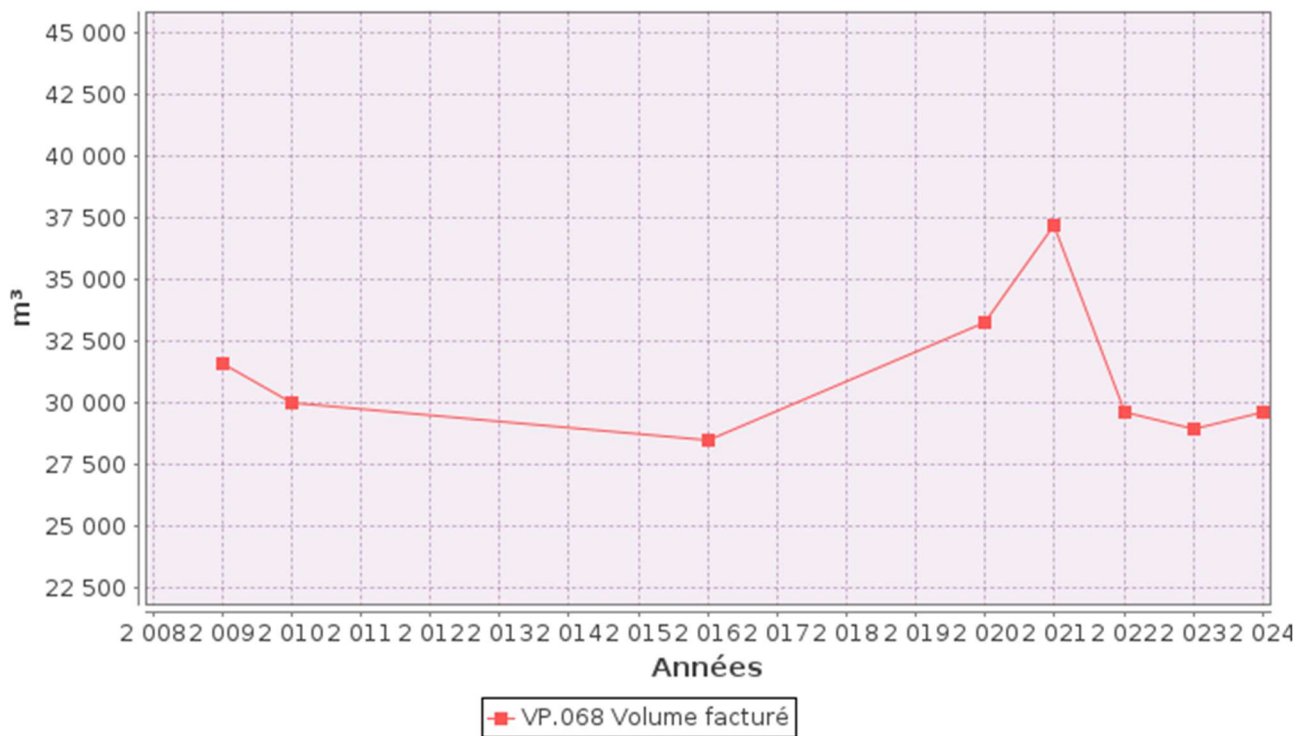


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	28 979	29 668	2,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,15 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 12,15 km (12,15 km au 31/12/2024).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	13,56 €	12,87 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4 €/m ³	1,2634 €/m ³
	Autre :	____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	39,2 €	40,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4658 €/m ³	1,5095 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,084 €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

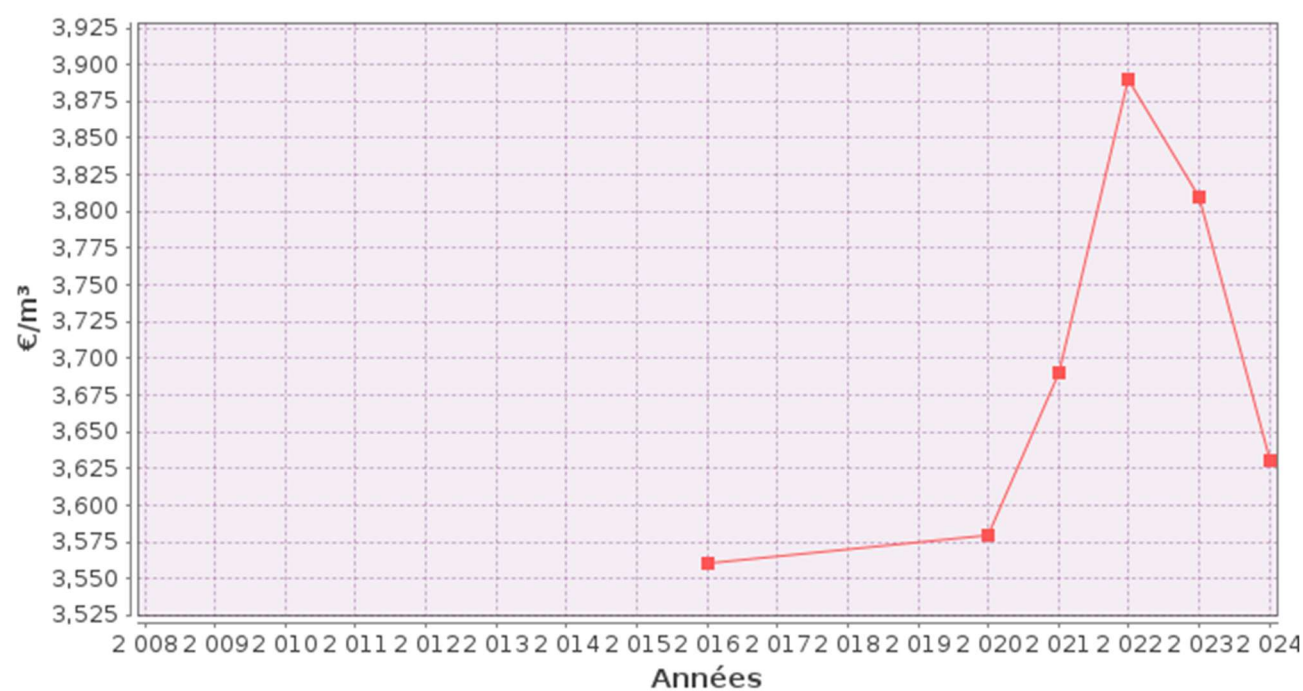


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	13,56	12,87	-5,1%
Part proportionnelle	168,00	151,61	-9,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	181,56	164,48	-9,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,20	40,37	3%
Part proportionnelle	175,90	181,14	3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	215,10	221,51	3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	10,08	-47,50%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	41,59	39,60	-4,78%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,79	49,69	-18,3%
Total	457,45	435,68	-4,8%
Prix TTC au m³	3,81	3,63	-4,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1



2.3.Recettes

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

CNE CHATILLON VENDELAIS-ASST

ACTIVITE

Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en montant
PRODUITS	115,5	116,3	0,8
Exploitation du service	60,2	63,5	
Collectivités et autres organismes publics	52,4	49,8	
Travaux attribués à titre exclusif	2,8	2,8	
Produits accessoires	0,1	0,2	
CHARGES	109,7	175,2	65,5
Personnel	12,8	10,0	
Energie électrique	10,6	14,7	
Produits de traitement	1,3	1,9	
Analyses	0,4	0,4	
Sous-traitance, matières et fournitures	12,0	64,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	2,1	1,8	
Autres dépenses d'exploitation	-1,0	8,9	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	0,5	0,2	
<i>Engins et véhicules</i>	1,9	1,6	
<i>Informatique</i>	3,3	3,4	
<i>Assurances</i>	0,4	0,1	
<i>Locaux</i>	1,1	0,9	
<i>Divers</i>	-8,4	2,7	
Contribution des services centraux et recherche	7,6	8,2	
Collectivités et autres organismes publics	52,4	49,8	
<i>Part collectivité</i>	48,4	45,0	
<i>Autres organismes publics</i>	4,0	4,8	
Charges relatives aux renouvellements	8,9	13,1	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	3,3	7,2	
<i>Programme contractuel</i>	5,6	5,8	
Charges relatives aux investissements contractuels		1,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,8	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,9	0,4	
RESULTAT AVANT IMPOT	5,8	-58,9	-64,7
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	1,4		
RESULTAT	4,3	-58,9	-63,2

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02352103

Validé le 28/04/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
d'occupation du domaine public de la collectivité.

Recettes de la collectivité :

Nbre de branchements au 31/12/24 : 459

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant Part SAUR
Abonnements		6 383,34	18 854,95
Consommation en M3	30 267	39 174,80	44 365,36
Total période	30 267	45 558,14	63 220,31
Consommation en M3	-218	-334,62	-309,22
Total périodes antérieures	-218	-334,62	-309,22
TOTAL DES EMISSIONS	30 049	45 223,52	62 911,09
Reprise des Créances en-cours de recouvrement		3 713,22	
Créances en-cours de recouvrement		-3 449,39	
Créances non recouvrées		-960,04	
(*) Communaux non facturés en part collectivité			
Résultats généraux	30 049	44 527,31	62 911,09

Date de reversement	Montant HT Part Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	44 527,31 €	8 905,46 €	53 432,77 €
Acomptes déjà versés :			
1 avril 2024	8 850,00 €	1 770,00 €	10 620,00 €
1 juin 2024	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €
1 octobre 2024	14 300,00 €	2 860,00 €	17 160,00 €
1 avril 2025	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
	30 950,00 €	6 190,00 €	37 140,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	13 577,31 €	2 715,46 €	16 292,77 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de :

16 292,77 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 476 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,93%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	75,28%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 96 pour l'Exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2024	Conformité Exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de CHATILLON EN VENDELAIS	68,85	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de CHATILLON EN VENDELAIS :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	8,12

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
CHATILLON EN VENDELAIS	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées. Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité est de 100.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2024	3 025,62	1 680,49
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	128 989	123 894
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,35	1,36

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 168	1 148
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	15,3	8,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,81	3,63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Val d'izé

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	7
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	14
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté
- Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Val D'Izé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Val-d'Izé

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par une entreprise privée.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 790 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés

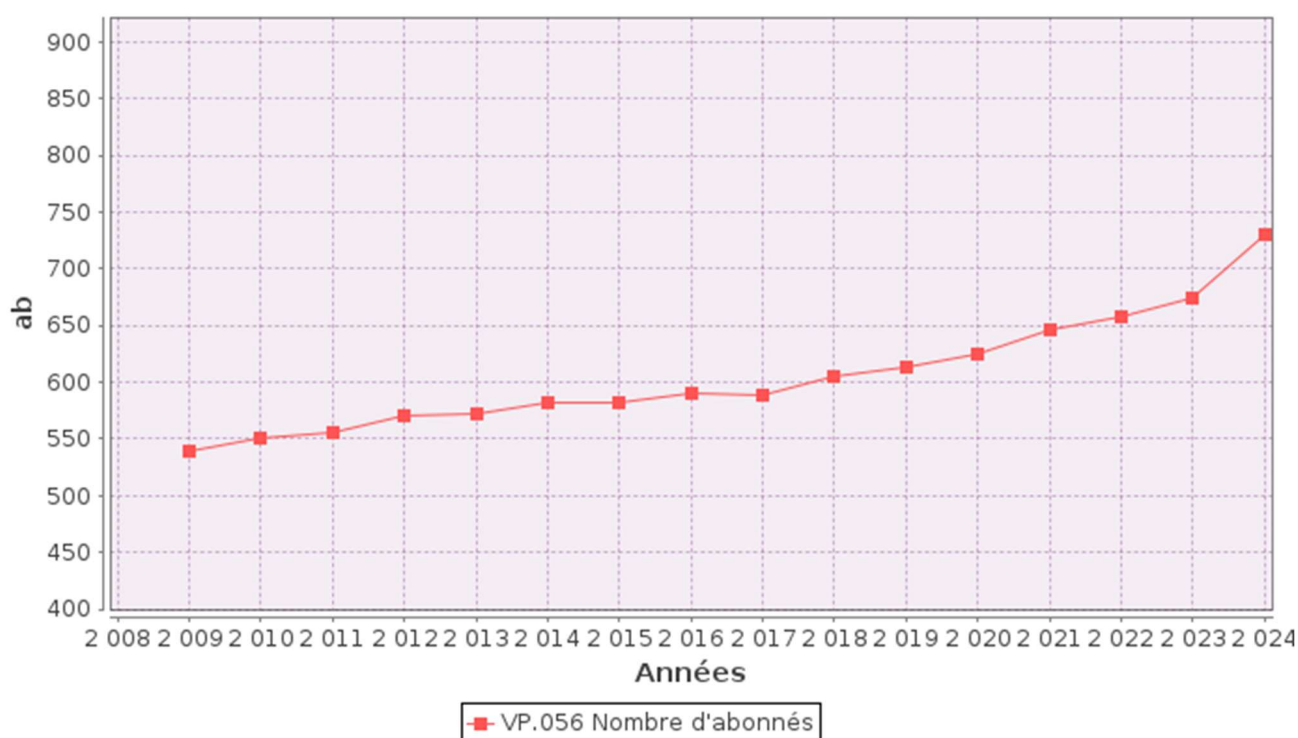


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 731 abonnés au 31/12/2024 (625 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,97 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,45 habitants/abonné au 31/12/2024.

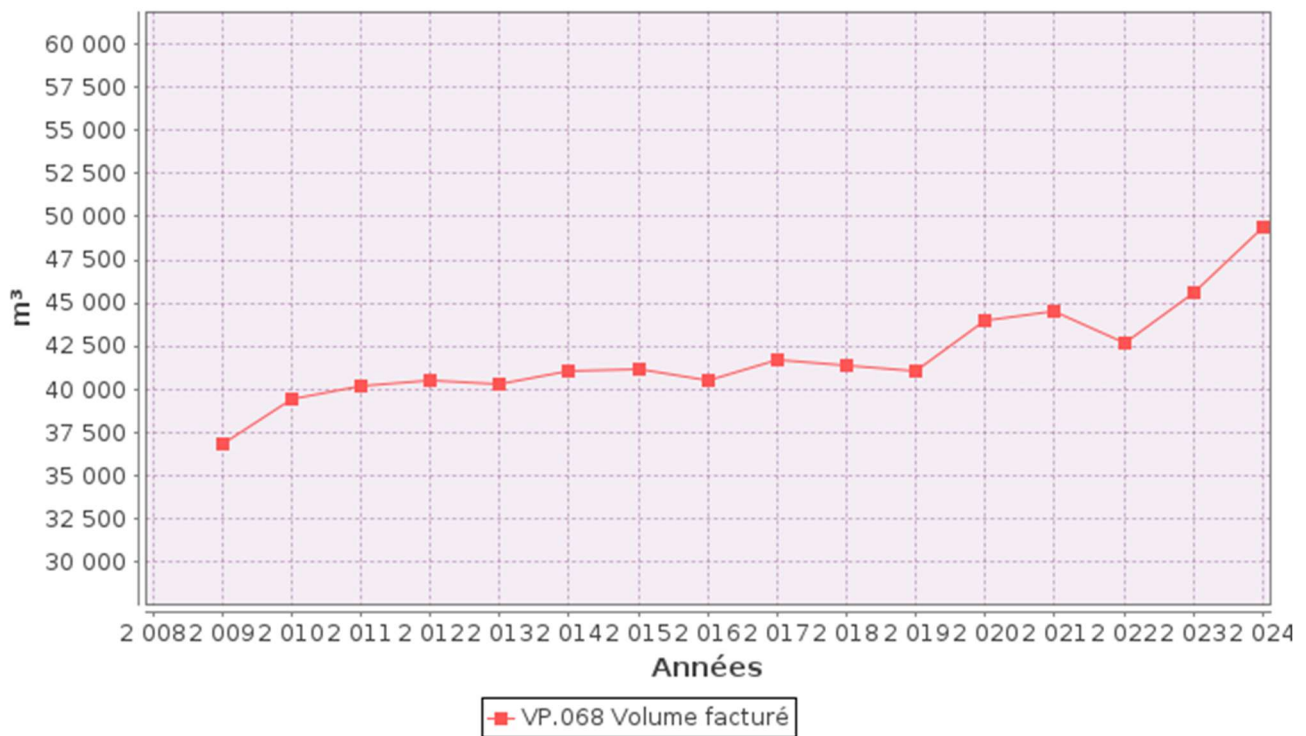


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'Exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	45 572	49 376	8,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,61 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12,61 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	15,46 €	12,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,99 €/m ³	0,9939 €/m ³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	46,32 €	47,41 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,3108 €/m ³	1,3417 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,084 €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

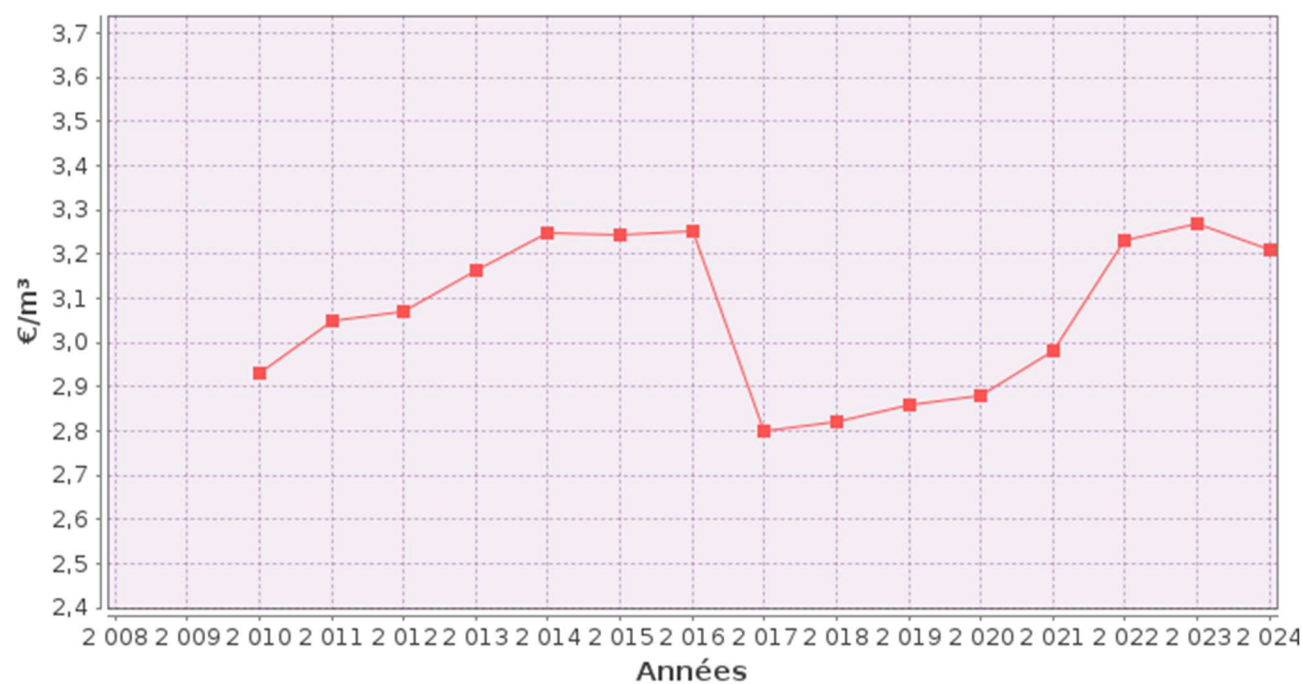


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,46	12,52	-19%
Part proportionnelle	118,80	119,27	0,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	134,26	131,79	-1,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	46,32	47,41	2,4%
Part proportionnelle	157,30	161,00	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	203,62	208,41	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	10,08	-47,5%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	35,71	35,02	-1,93%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,91	45,11	-17,9%
Total	392,79	385,31	-1,9%
Prix TTC au m³	3,27	3,21	-1,8%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





2.3.Recettes

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2005

ANNEE 2024

COLLECTIVITE

SD VAL D'IZE-ASST

ACTIVITE

Assainissement

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en montant
PRODUITS	159,4	187,6	28,2
Exploitation du service	88,9	109,7	
Collectivités et autres organismes publics	62,8	76,5	
Travaux attribués à titre exclusif	7,6	1,1	
Produits accessoires	0,1	0,3	
CHARGES	164,7	182,1	17,4
Personnel	19,2	18,5	
Energie électrique	13,3	17,3	
Produits de traitement	-0,4	3,3	
Analyses	1,7	0,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	27,1	17,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	1,3	1,7	
Autres dépenses d'exploitation	7,3	14,6	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	0,6	0,3	
<i>Engins et véhicules</i>	2,5	3,0	
<i>Informatique</i>	5,0	5,9	
<i>Assurances</i>	0,5	0,2	
<i>Locaux</i>	2,6	3,7	
<i>Divers</i>	-3,8	1,4	
Contribution des services centraux et recherche	11,7	14,8	
Collectivités et autres organismes publics	62,8	76,5	
<i>Part collectivité</i>	55,8	67,7	
<i>Autres organismes publics</i>	7,0	8,9	
Charges relatives aux renouvellements	15,7	11,0	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	7,9	3,0	
<i>Programme contractuel</i>	7,8	8,0	
Charges relatives aux investissements contractuels		4,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	3,7	0,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	1,5	1,9	
RESULTAT AVANT IMPOT	-5,3	5,5	10,8
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1,4	
RESULTAT	-5,3	4,1	9,4

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02351801

Validé le 16/04/2025

Nbre de branchements au 31/12/24 : 717

Désignation des opérations	Nombre m3	Montant HT Part Collectivité	Montant HT Part SAUR
Abonnements		12 159,59	35 942,12
Consommation en M3	55 481	49 573,26	65 636,99
Total période	55 481	61 732,85	101 579,11
Consommation en M3	5 407	5 186,42	6 674,41
Total périodes antérieures	5 407	5 186,42	6 674,41
TOTAL DES EMISSIONS	60 888	66 919,27	108 253,52
Reprise des Créances en-cours de recouvrement		3 891,26	
Créances en-cours de recouvrement		-3 396,09	
Créances non recouvrées		-911,05	
Résultats généraux	60 888	66 503,39	108 253,52

Date de reversement	Montant HT Collectivité	Montant TVA 20%	Montant TTC Collectivité
Total au Crédit de la Collectivité:	66 503,39 €	13 300,68 €	79 804,07 €
Acomptes déjà versés :			
1 avril 2024	12 400,00 €	2 480,00 €	14 880,00 €
1 juin 2024	8 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €
1 octobre 2024	23 200,00 €	4 640,00 €	27 840,00 €
1 avril 2025	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
	43 300,00 €	8 680,00 €	51 980,00 €
Total à reverser par la SAUR à la Collectivité en TTC :	23 203,39 €	4 640,68 €	27 844,07 €

Arrêté le présent décompte de surtaxe TTC à la somme de :

27 844,07 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de desserte n'est pas estimé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,76%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,69%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	62,71%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 96 pour l'Exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'Exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité Exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	107,4	100	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	107,4	100	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des

eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité Exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de VAL D'IZE	107,4	100	100

Pour l'Exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de VAL D'IZE :

Filières mises en œuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		20,57

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique

ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
VAL D'IZE	13	11	100	84,6

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 84,6%.

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 673	1790
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	13,1	20,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,27	3,21
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Communauté d'Agglomération de
Vitré Communauté
Assainissement collectif : ex Savatrais &
Etrelles

**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement.**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1.	Modalités de tarification	5
2.2.	Recettes	6
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ Intercommunal

• Nom de la collectivité : Communauté D'Agglomération Vitré Communauté

• Nom de l'entité de gestion : Vitré Communauté : ex Savatrais

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport (Étrelles)	☒	☐
Dépollution (SAVATRAIS)	☒	☐

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentré-du-Plessis, Étrelles

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par une entreprise privée**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 777 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 704 abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,13 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,51

habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	199 070	185 612

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 50,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 50,2 km (50,2 km au 31/12/2023).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

ARGENTRE DU PLESSIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			123,80	129,02	4,22%
Abonnement			29,84	31,10	4,22%
Consommation	120	0,8160	93,96	97,92	4,21%
Part syndicale			0,00	30,58	100%
Abonnement				30,58	
Part communautaire			257,26	212,81	-17,28%
Abonnement			34,06		
Consommation	120	1,7734	223,20	212,81	-4,66%
Organismes publics			19,20	10,08	-47,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			400,26	382,49	-4,44%
TVA			40,03	38,25	-4,45%
Total TTC			440,29	420,74	-4,44%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,67	3,51	-4,36%

ETRELLES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			184,30	190,44	3,33%
Abonnement			50,62	52,20	3,12%
Consommation	120	1,1520	133,68	138,24	3,41%
Part communale			205,14	190,04	-7,36%
Abonnement			26,34	19,30	-26,73%
Consommation	120	1,4228	178,80	170,74	-4,51%
Organismes publics			19,20	20,16	5,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1680		20,16	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			408,64	400,64	-1,96%
TVA			40,86	40,07	-1,93%
Total TTC			449,50	440,71	-1,96%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,75	3,67	-2,13%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



2.2.Recettes

Recettes de la collectivité :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: D2961 - LA SAVATRAIS ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	220 089	229 383	4,22 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	247 282	229 133	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 27 194	250	
Exploitation du service	220 089	229 383	4,22 %
Produits : part de la collectivité contractante	234 096	- 53 129	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	268 391	405	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 34 296	- 53 535	
Collectivités et autres organismes publics	234 096	- 53 129	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

15/04/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Collectivité: D2571 - ETRELLES ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	36 030	45 294	25,71 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	40 301	44 876	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 270	417	
Exploitation du service	36 030	45 294	25,71 %
Produits : part de la collectivité contractante	49 329	123 746	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	59 283	114 007	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 9 954	9 738	
Redevance Modernisation réseau	15 434	16 572	7,37 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	18 398	17 014	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 964	- 442	
Collectivités et autres organismes publics	64 763	140 318	NS
Produits accessoires	208	196	-5,77 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

15/04/25

Recettes du délégataire :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2961 - LA SAVATRAIS ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	454 185	176 253	NS
Exploitation du service	220 089	229 383	
Collectivités et autres organismes publics	234 096	- 53 129	
CHARGES	437 412	180 966	NS
Personnel	55 074	61 352	
Energie électrique	24 162	42 632	
Produits de traitement	16 918	4 718	
Analyses	3 008	3 628	
Sous-traitance, matières et fournitures	46 541	67 515	
Impôts locaux et taxes	4 348	2 905	
Autres dépenses d'exploitation	15 865	11 602	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 636	2 204	
<i>engins et véhicules</i>	6 346	6 221	
<i>informatique</i>	11 108	10 568	
<i>assurances</i>	1 477	2 228	
<i>locaux</i>	7 917	6 928	
<i>autres</i>	- 12 620	- 16 547	
Contribution des services centraux et recherche	14 440	13 867	
Collectivités et autres organismes publics	234 096	- 53 129	
Charges relatives aux renouvellements	15 130	16 350	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	1 454	2 157	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	13 676	14 193	
Charges relatives aux investissements	6 677	6 777	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	6 677	6 777	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 153	2 748	
RESULTAT AVANT IMPOT	16 773	- 4 713	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 192	0	
RESULTAT	12 581	- 4 713	NS

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2571 - ETRELLES ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	101 001	185 808	NS
Exploitation du service	36 030	45 294	
Collectivités et autres organismes publics	64 763	140 318	
Produits accessoires	208	196	
CHARGES	129 766	173 740	33,89 %
Personnel	16 391	5 818	
Energie électrique	4 938	7 746	
Sous-traitance, matières et fournitures	26 545	11 107	
Impôts locaux et taxes	806	404	
Autres dépenses d'exploitation	5 401	- 1 350	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	252	338	
<i>engins et véhicules</i>	1 781	478	
<i>informatique</i>	1 531	1 996	
<i>assurances</i>	221	401	
<i>locaux</i>	3 380	- 882	
<i>autres</i>	- 1 762	- 3 682	
Contribution des services centraux et recherche	2 224	2 621	
Collectivités et autres organismes publics	64 763	140 318	
Charges relatives aux renouvellements	5 201	2 961	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	2 398	0	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	2 804	2 961	
Charges relatives aux investissements	3 369	3 420	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 369	3 420	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	130	697	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 28 765	12 067	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	3 015	
RESULTAT	- 28 765	9 051	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'Exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas estimé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de la SAVATRAI	199	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP de la SAVATRAI	12	12	100

2. Tableau des prix de l'eau de Vitré Communauté

COMMUNE	REDEVANCES ASSAINISSEMENT TARIFS 2025			
	PART FIXE HT		PART VARIABLE HT/M3	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
ARGENTRE DU PLESSIS	34,06 €	30,5850 €	1,86 €	1,7734 €
LA SAVATRAIS (Part Collectivité)				
AVAILLES SUR SEICHE - particulier	54,00 €	53,0000 €	2,52 €	2,4660 €
Maison de retraite	500,00 €			
BAIS	31,60 €	36,2000 €	1,89 €	1,9980 €
BALAZE - (DSP)	14,10 €	19,3200 €	0,66 €	0,7306 €
BREAL SOUS VITRE	42,73 €	44,5460 €	1,86 €	1,9740 €
BRIELLES	46,00 €	47,0000 €	1,69 €	1,8420 €
CHAMPEAUX	47,60 €	48,2000 €	2,47 €	2,4300 €
CHATEAUBOURG - (DSP)	10,94 €	11,4830 €	1,54 €	1,4602 €
CHATILLON EN VENDELAIS - (DSP)	13,56 €	12,8670 €	1,40 €	1,2634 €
CORNILLE	46,00 €	47,0000 €	2,21 €	2,2320 €
DOMAGNE	19,60 €	27,2000 €	2,08 €	2,1360 €
DOMALAIN	83,30 €	74,9720 €	1,60 €	1,7760 €
DROUGES	99,60 €	87,2000 €	1,77 €	1,9020 €
ERBREE	70,54 €	65,4080 €	2,63 €	2,5482 €
ETRELLES - (DSP)	25,95 €	19,3090 €	1,49 €	1,4228 €
LA SAVATRAIS (Part Collectivité)				
GENNES SUR SEICHE - Particulier	69,99 €	64,9940 €	1,80 €	1,9260 €
GENNES SUR SEICHE - Maison de retraite	323,55 €			
LA CHAPELLE ERBREE	70,00 €	65,0000 €	1,27 €	1,5300 €

LA GUERCHE DE BRETAGNE	42,93 €	44,6960 €	2,31 €	2,3100 €
LANDAVRAN	43,15 €	44,8640 €	1,97 €	2,0580 €
LOUVIGNE DE BAIS	17,74 €	25,8080 €	2,29 €	2,2920 €
MARPIRE	37,63 €	40,7240 €	1,44 €	1,6560 €
MECE	44,69 €	46,0160 €	1,69 €	1,8420 €
MONDEVERT	57,88 €	55,9100 €	2,53 €	2,4780 €
MONTAUTOUR	53,40 €	52,5500 €	1,99 €	2,0700 €
MONTREUIL DES LANDES	66,00 €	62,0000 €	1,66 €	1,8240 €
MONTREUIL SOUS PEROUSE	54,18 €	53,1380 €	2,50 €	2,4540 €
MOULINS	77,92 €	70,9400 €	1,64 €	1,8060 €
MOUTIERS	90,00 €	80,0000 €	1,69 €	1,8480 €
POCE LES BOIS	46,00 €	47,0000 €	2,29 €	2,2980 €
PRINCE	100,91 €	88,1840 €	2,01 €	2,0820 €
RANNEE	58,00 €	56,0000 €	1,89 €	1,9920 €
SAINT AUBIN DES LANDES	35,60 €	39,2000 €	1,42 €	1,6440 €
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	46,80 €	47,6000 €	1,65 €	1,8120 €
SAINT DIDIER	22,19 €	29,1440 €	2,29 €	2,2980 €
SAINT GERMAIN DU PINEL	45,20 €	46,4000 €	1,37 €	1,6080 €
SAINT JEAN SUR VILAINE	42,00 €	44,0000 €	2,03 €	2,1000 €
SAINT M'HERVE	60,18 €	57,6320 €	1,65 €	1,8120 €
TAILLIS	63,09 €	59,8160 €	1,85 €	1,9620 €
TORCE	50,00 €	50,0000 €	1,16 €	1,4460 €
VAL D'IZE - (DSP)	15,46 €	12,5150 €	0,99 €	0,9939 €
VERGEAL	41,27 €	43,4540 €	1,32 €	1,5660 €
VISSEICHE	60,90 €	58,1780 €	1,17 €	1,4580 €
VITRE	18,09 €	26,0684 €	1,94 €	2,0310 €